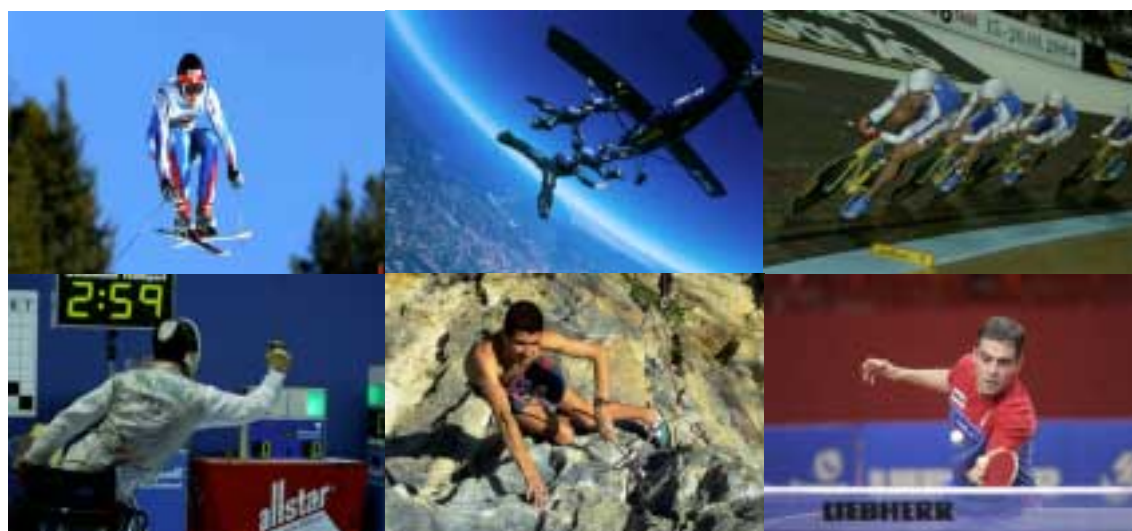




CNAPS 2003

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (CNAPS)



RAPPORT AU PARLEMENT ET AU GOUVERNEMENT
PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES
PHYSIQUES ET SPORTIVES 2002

« MODERNISATION DES METHODES ET DIMENSIONS SOCIALES DU SPORT »

RAPPORT DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
REMIS AU MINISTRE DES SPORTS LE 21 AOUT 2003

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (CNAPS) 2002

RAPPORT AU PARLEMENT ET AU GOUVERNEMENT
PORTANT SUR LE DÉVELOPPEMENT
DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES 2002

"MODERNISATION DES MÉTHODES ET DIMENSIONS SOCIALES DU SPORT"

**RAPPORT DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES
REMIS AU MINISTRE DES SPORTS LE 21 AOÛT 2003.**

SOMMAIRE

SYNTHESE DU RAPPORT

INTRODUCTION

« **Modernisation des méthodes et dimensions sociales du sport** » par Mme Edwige AVICE, Présidente du Conseil, national des activités physiques et sportives (CNAPS), Ancien ministre.

PREMIERE PARTIE

I. LE CADRE INSTITUTIONNEL ET LE FONCTIONNEMENT DU CNAPS

- 1.1. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA DELEGATION PERMANENTE DU CNAPS ET LES PRINCIPAUX AVIS RENDUS.** p. 8
- 1.2. BILAN FINANCIER.** p. 10

DEUXIEME PARTIE

II. RAPPORT D'ACTIVITE DES COMITES NATIONAUX ET DES COMMISSIONS SPECIALISEES.

- 2.1.. LE COMITE NATIONAL DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE EN APS ET LE COMITE NATIONAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES RELATIFS AU SPORT DE NATURE.** p. 12

2.1.1. Le Comité National de la Recherche et de la Technologie en APS.

- a. Les objectifs poursuivis et présentation du séminaire.
b. Les projets et réalisations du CNTRAPS.

2.1.2. Le Comité National des Espaces, Sites et Itinéraires pour les Sports de Nature. p. 18

- a. CDESI : l'état et la poursuite des expérimentations.
b. Le colloque de Mirabel (Ardèche).
c. Une méthodologie naissante.

2.2. LES TRAVAUX DES COMMISSIONS SPECIALISEES. p. 21

2.2.1. La Commission de suivi de l'Observatoire des activités physiques, des pratiques sportives et des métiers du sport. p. 21

2.2.2. La Commission d'examen des normes des équipements sportifs. p. 26

TROISIEME PARTIE

III. PERSPECTIVES ET PROPOSITIONS TIREES DES EXPERIENCES ET DES REFLEXIONS ENGAGEES.

3.1. ACCENTUER LA DEMARCHE VERS L'INTEGRATION EN UTILISANT DES EXPERIENCES SIGNIFICATIVES.	p. 29
<u>3.1.1. Le sport, facteur d'intégration : des expériences réussies dans les Villes de MARSEILLE et de PARIS.</u>	
<u>3.1.2. Des politiques sportives audacieuses : cas des départements des Hauts de Seine et de la Seine Saint Denis.</u>	p. 37
<u>3.1.3. Une politique éducative orientée vers les activités physiques et sportives.</u>	p. 41
<u>3.1.4. « Ce que je sais de la vie, c'est le football qui me l'a appris ». Le football, école de vie et de citoyenneté.</u>	p. 44
<u>3.1.5. L'UCPA, au service de l'insertion et de l'emploi des jeunes.</u>	p. 47
3.2. LES VISITES REGIONALES ET INTERNATIONALES	p. 48
3.3. LA DIMENSION EUROPEENNE DU SPORT	
<u>3.3.1. La convention européenne et le positionnement du sport.</u>	p.49
<u>3.3.2. L'année internationale de l'éducation par le sport et la participation française.</u>	p. 50
<u>3.3.3. Pratiques et valeurs sportives : les apports du Conseil de l'Europe :</u>	p. 51
A) Promotion du sport pour tous : de l'éducation physique à du sport-santé :	
a) Défense des valeurs :	
* Charte européenne du sport.	
* Code d'éthique sportive.	
b) Promotion de la pratique sportive :	
* Sport pour tous : de l'éducation physique au sport-santé.	
* Prix européen pour les installations sportives.	
B) Lutte contre les dérives du sport :	
a) Dopage :	
D) Charte européenne contre le dopage.	
E) Convention européenne contre le dopage.	
F) Europack.	
b) Violence :	
A) Convention européenne contre la violence.	
B) Tolérance par le sport et la défense du sport contre les dérives telles que	
C) Le dopage et la violence.	
<u>3.3.4. L'état de la Recherche dans le sport.</u>	p. 54
<u>3.3.5. L'intégration par le sport (l'année pour les handicapés).</u>	p. 55
<u>3.3.6. Point résumé de quelques projets sportifs subventionnés par les fonds européens.</u>	p. 57
1) Projets sport et intégration.	
2) Projets sport et environnement.	
3) Projets équipements sportifs.	
<u>3.3.7. Le sport professionnel et les métiers du sport.</u>	p. 59
CONCLUSION : LES RECOMMANDATIONS DES COMITES ET COMMISSIONS.	

SYNTHESE

La présente note introduit sommairement le second rapport d'activités du CNAPS et résume l'essentiel des principales propositions faites par ses différents comités et commissions dans le droit fil de sa mission « d'aide à la décision ».

Ce rapport est le troisième qui est présenté en deux ans d'existence de cette instance consultative.

Les deux premiers rapports ont été transmis et présentés respectivement par M^{me} AVICE, Présidente du CNAPS à Monsieur le Ministre des Sports :

- Le 21 juin 2002 pour la période du 13 juin 2001 au 31 mai 2002,
- Le 3 avril 2003, rapport du CNESI intitulé « **Les sports de nature pour un développement durable** ».

Le présent document couvre la période du 31 mai 2002 au 1^{er} juin 2003.

Son contenu est composé de 3 parties : les activités de ses comités et commissions, les expériences engagées en matière d'intégration ou d'éducation par le sport, la dimension européenne du sport. Deux idées directrices structurent ce travail : d'une part les méthodes ont évolué (décentralisation, interministérialité, Europe), d'autre part à l'issue des Etats Généraux, il a été décidé de mettre une priorité sur les dimensions sociales du sport.

I – Les travaux des Comités et Commissions :

La première partie établit le bilan d'activité de la Délégation permanente qui s'est réunie au rythme de l'actualité législative ou réglementaire et des saisines opérées par le cabinet du Ministre des Sports, en fonction de la loi sur le sport (Questions de formation, encadrement, sécurité, assurances, santé...).

La seconde partie concerne les travaux des comités nationaux et des commissions spécialisées. **Le Comité National de la Recherche et de la Technologie** poursuit ses démarches en faveur de la constitution d'un réseau de chercheurs et scientifiques dont le fonctionnement permettra la mise en relation pluridisciplinaire et interministérielle de la Recherche. Au sein de ce comité, un travail important est aussi réalisé pour permettre à la Recherche française d'intégrer un grand nombre de projets européens, voire internationaux.

Le Comité National des Espaces, Sites et Itinéraires a fondé sa réflexion sur les voies et les moyens qui favoriseront l'épanouissement des sports de nature dont le nombre d'adeptes et les formes de pratiques ne cessent de progresser (CDESI). Il aide à la mise en place de ces comités dans les départements et poursuit leur évaluation.

La Commission du suivi de l'observatoire des activités physiques, des pratiques sportives et des métiers du sport développe une action portant sur les principes actuels du sport moderne : le sport au féminin, la professionnalisation du sportif et de son encadrement, l'éducation et l'intégration par le sport...

Enfin, **la Commission d'Examen des Normes des Equipements Sportifs** s'implique dans l'analyse des modifications des normes et des règles techniques influençant la conception des équipements sportifs en France. Elle s'investit également sur le sujet du recensement des équipements sportifs et sur les instruments susceptible d'améliorer leur gestion.

II – L'éducation par le sport et la démarche européenne

La troisième partie reflète les politiques menées par quelques collectivités territoriales, fédérations et associations (les textes figurant dans le rapport sont ceux qui nous ont été remis). Plusieurs expériences démontrent combien le sport peut être facteur d'éducation, d'intégration, de prévention et comment il peut, dans certains cas, réduire les phénomènes

de violence, de discrimination, voire de xénophobie. Les exemples des villes de Marseille, de Paris, des départements des Hauts de Seine et de la Seine Saint Denis sont soulignés. En outre, les témoignages des opérateurs du sport (les associations, les fédérations, les entreprises) qui se sont organisées pour mettre en place les projets éducatifs, constructifs et intégrateurs au plan social sont recueillis.

Dans le prolongement de ces exemples français, sont évoquées les perspectives européennes pour le sport par la synthèse des documents émanant de Bruxelles et du Conseil de l'Europe, on voit l'importance de certains thèmes : sport et santé, sport et éducation, lutte contre le handicap, éthique sportive. Des pistes sont également explorées dans le domaine de la recherche, à travers des thématiques plus larges qui rejoignent les sujets relatifs à l'éducation, à la santé, à l'environnement.

III- Les recommandations des Comités et Commissions

Les propositions du **Comité national de la recherche et de la technologie en APS** supposent une démarche interministérielle appuyée pour engager de véritables priorités scientifiques. Il est proposé de renforcer les relations avec le CNRS entre le sport et la santé, de développer le rôle des STAPS dans ce sens. Par ailleurs, organiser un réseau efficient autour du travail réalisé à l'INSEP afin de mobiliser un maximum de régions autour de projets « recherche » dans le secteur des APS serait important, ce qui suppose de bien définir le statut du chercheur en APS. Enfin, la réalisation de séminaires européens et internationaux permettra les échanges de haut niveau, en favorisant l'émergence de projets en direction de Bruxelles. Sur ce point, un lobbying européen est nécessaire en amont du 7^{ème} PCRD auprès des Directions européennes responsables des questions d'éducation, de recherche et de santé, afin qu'elles soient incitées à lancer des appels à propositions dans le domaine des sports.

Les propositions du Comité national des Espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature **expriment un renforcement des liens et des relations avec les ministères très concernés par l'environnement pour faciliter les pédagogies juridiques nécessaires afin de mettre en place les CDESI dans un contexte de décentralisation.**

Sur la base du maquetage effectué pour les CDESI (lequel a largement tenu compte de l'expérience des PDIPR), des expérimentations et de leur évaluation, une méthodologie réaliste apparaît où l'aménagement du territoire et la valorisation du patrimoine touristique sortent renforcés. Il est proposé de généraliser progressivement le dispositif qui a été testé avec le support de textes réglementaires qu'attendent les fédérations et les collectivités locales.

La **Commission des normes des équipements sportifs** propose la prise en compte des équipements sportifs par les différents documents d'urbanisme, la rationalisation des coûts de fonctionnement, la réalisation d'outils de gestion et de planification adaptés permettant l'équilibre financier des gestions locales. La politique des équipements sportifs doit intégrer, selon elle, des avancées dans les domaines scolaires, de la formation, des sports de nature dans un contexte où il convient de renforcer les liens avec les élus locaux.

Parmi les propositions de la Commission de suivi de l'Observatoire des APS, des pratiques sportives et des métiers du sport, **il est suggéré d'améliorer la connaissance de la demande des pratiquants (notamment en secteur marchand), du poids économique du sport, de l'action européenne contre les discriminations, de l'éducation par le sport, et des analyses concernant la réinsertion des athlètes de haut niveau.**

Paris, le 21 août 2003.

DE LA MODERNISATION DES METHODES ET DES DIMENSIONS SOCIALES DU SPORT

Un lieu d'échanges et de débats

Le rapport annuel du Conseil National des Activités Physiques et Sportives a, tout d'abord, pour objectif de faire le point sur les travaux relatifs à l'examen de textes législatifs et réglementaires portant sur le sport. Les sujets traités sont nombreux et ils s'articulent autour de la loi sur le sport, la loi de décentralisation, tout en insistant sur des questions tenant à la vie courante du Mouvement Sportif et des pratiquants : reconnaissance des formations ou de la capacité pédagogique, amélioration de la sécurité, statut du sport professionnel, équilibres économiques. Cette diversité reflète l'importance de la présence du sport et des activités physiques et sportives dans la culture, la vie associative, l'aménagement du territoire et la vie économique de notre pays.

Qu'il s'agisse de la Délégation Permanente ou des quatre commissions et comités dont les tâches sont également décrites dans le rapport, il est à noter que la méthode adoptée du libre débat et des « regards croisés » de personnalités compétentes venues de toute la France, peut fournir aux pouvoirs publics des informations, des expériences et des initiatives qui les aideront dans l'élaboration des politiques d'intérêt général. Le présent rapport fera donc ressortir les principaux constats de l'Observatoire des pratiques et des métiers du sport, les propositions de la Commission des Normes, les expérimentations initiées par le Comité National des Sites et Itinéraires et les actions menées, à Paris comme à Bruxelles, par le Comité National de la Recherche dans le domaine du sport.

Une période de mutation dans les relations de l'Etat et des citoyens

La réflexion sur la citoyenneté est un des axes dominants du travail prospectif engagé par le CNAPS. Cette réflexion coïncide avec des évolutions administratives, politiques et sociales, qui vont marquer le paysage français.

Les Etats Généraux du Sport ont mis en évidence le fait que celui-ci n'est pas dissociable des orientations, mouvements et mutations de notre pays. Un premier exemple marquant concerne la décentralisation. Celle-ci, parfois redoutée par le monde associatif qui craint d'y être compartimenté ou dilué, est également un atout lorsqu'elle lui permet de consolider ses positions régionales et locales et de le faire participer à de nouvelles formes de concertation. La démocratie peut y trouver son compte et l'innovation en sortir renforcée. Le CNAPS est particulièrement sensibilisé à la mise en place de ces lieux d'expression qui peuvent, s'ils recueillent l'adhésion, associer davantage le sport aux politiques sociales, culturelles et à la défense de l'environnement.

Un autre exemple, qui a d'ailleurs été souligné par le Président de la République dans la conclusion des Etats Généraux du Sport, concerne le refus des cloisonnements et la polyvalence des moyens lorsqu'on veut agir contre la discrimination sociale, les inégalités entre hommes et femmes et toutes les exclusions dont les jeunes peuvent être victimes. On ne sait pas toujours comment nommer ces situations : on parle de politique de la ville, d'insertion, d'intégration. Quoi qu'il en soit, le sport est un des éléments de la réponse. Le CNAPS est spécialement mandaté par les textes pour apporter sa contribution. Il en a fait aussi une de ses priorités constantes.

Dans sa relation avec les citoyens, l'Etat doit aussi reconnaître que leur horizon géographique a beaucoup changé. L'année de la Convention Européenne ne peut nous laisser indifférents. Les initiatives de Bruxelles pour l'Année de l'Education par le Sport, sous l'égide de Madame Redding, tracent des perspectives qui vont contribuer, peu à peu, et tout comme la Convention, à la reconnaissance officielle du sport. Le sportif français devient davantage un sportif européen. Cet élargissement du champ apporte au CNAPS

une visibilité nouvelle sur les méthodes et les pratiques de nos voisins. Elle permet aussi d'utiles comparaisons.

« La proclamation en 2003 de l'Année européenne pour les handicapés par le Conseil de l'Union européenne, participe de ce même esprit de citoyenneté élargie partagé par le sportif français. Le handicap concerne 10 % de la population des quinze pays de l'Union européenne, soit 37 millions de personnes. 38 % d'entre elles seulement exerceraient une activité professionnelle alors que des mesures adaptées permettraient, selon les experts, leur réinsertion dans le monde du travail.

La pratique sportive – en dépit de progrès notables – n'échappe pas au constat.

L'Année européenne entend favoriser l'égalité des droits pour les personnes handicapées et l'interdiction des discriminations. Elle entend promouvoir la création de nouvelles initiatives.

Si l'Europe peut mieux faire dans ce domaine, c'est par l'échange, la réflexion et la sensibilisation de l'opinion qu'elle y parviendra. Une mobilisation autour de l'accès aux droits sociaux les plus élémentaires est à ce prix ».

Modernisation des méthodes et dimensions sociales du sport

Par cette double proposition, on résumera les deux grandes orientations du CNAPS pour l'année 2003.

La modernisation des méthodes, c'est la prise en compte de la décentralisation, la recherche des adaptations locales, la volonté de faire remonter du terrain des propositions diffusables.

Un autre aspect complémentaire de celui-ci, regarde la nécessaire interministérialité. Elle est parfois plus facile à établir au plan local, qu'au plan national, lorsqu'il s'agit des activités physiques et sportives. Quoi qu'il en soit, des démarches ont été entreprises en direction de plusieurs ministères pour les associer davantage au travail du CNAPS : ministères de la Défense, de l'Education Nationale, de l'Ecologie et du Développement Durable, Secrétariat d'Etat au Tourisme, ministères de l'Agriculture, de la Recherche, pour ne citer que ces départements.

L'Europe a été, systématiquement, mise en perspective et explorée dans divers aspects tels que la recherche, l'action éducative et les réflexions économiques et juridiques, notamment sur le sport professionnel. Désormais, un échange permanent se fera pour alimenter les travaux du CNAPS.

Cette méthodologie n'est pas revendiquée pour elle-même. Elle est au service d'une cause que les Etats Généraux, eux-mêmes, ont voulu mettre au premier plan : il s'agit de la dimension sociale du sport. À travers les témoignages des fédérations et des villes, une analyse constructive mais qui veut éviter toute naïveté, a été faite. Elle a porté sur les cas les plus courants, comme sur les cas les plus difficiles. Cette analyse met surtout en lumière, à la fois, l'énergie et l'imagination de nombreux opérateurs, et la nécessité de mieux adapter les propositions sportives et les formations, au milieu que l'on cherche à atteindre. Il sera opportun que le CNAPS engage des liens plus étroits avec les responsables des politiques urbaines et qu'il approfondisse son analyse sur les formations et les métiers du sport. Le rapport 2004 sera d'ailleurs consacré à cette question.

Les bénéfices de la concertation

Nous tirerons pour le moment, au bout de deux années d'exercice, une conclusion assez factuelle. La concertation entraîne beaucoup d'actions concrètes et elle fait circuler les idées.

Même s'il n'est pas toujours aisé de mettre les points de vue en phase, il y a toujours un chemin pour l'intérêt général. Le CNAPS apparaît donc comme un laboratoire où l'on peut tout aussi bien améliorer la visibilité sur les besoins d'une population, sur les effets des politiques publiques, que mener, pour l'avenir, des débats et des expérimentations qui serviront les futures propositions. La motivation permanente du Mouvement Sportif et

l'assiduité de toutes ces organisations, aux multiples engagements qui composent le CNAPS, ont contribué à ce début de résultat. Nous sommes prêts à poursuivre.

Edwige AVICE,
Présidente du CNAPS
Ancien Ministre.

Le présent rapport est établi conformément à l'alinéa 3 de l'article 33 de la loi du 6 juillet 2000 qui dispose « Il-le CNAPS- apporte son concours à l'évaluation des politiques publiques dans le domaine du sport. Il remet, chaque année, au Parlement et au Gouvernement un rapport sur le développement des activités physiques et sportives ». Il recouvre la période d'activité s'étalant du 1^{er} Juin 2002 au 31 mai 2003.

PREMIERE PARTIE

LE CADRE INSTITUTIONNEL ET LE FONCTIONNEMENT DU CNAPS.

1.1. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA DELEGATION PERMANENTE DU CNAPS ET LES PRINCIPAUX AVIS RENDUS.

Cette première partie retrace essentiellement les saisines portant sur la loi Sport, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Les travaux de la Délégation permanente du CNAPS

DÉLÉGATION PERMANENTE DU CNAPS :

- 29 mai 2002
- 16 octobre 2002
- 18 décembre 2002
- 20 mars 2003
- 28 avril 2003

Conformément à l'article 33 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, mais aussi au regard du décret du 22 mars 2001, le Conseil National des Activités Physiques et Sportives a été saisi par le cabinet du Ministre des Sports sur plusieurs projets de loi et projets de décrets pour consultation.

Au terme de cette deuxième année d'activité, la Délégation permanente du Conseil National des Activités Physiques et Sportives s'est donc réunie sous la présidence de M^{me} AVICE à cinq reprises au cours de l'année 2002-2003.

Lors de ces cinq réunions de la Délégation permanente, les membres titulaires ou leurs suppléants se sont prononcés sur six projets de décret et deux projets de loi.

Ces travaux ont permis l'analyse concrète de sujets multiples tels que l'encadrement des activités physiques et sportives, la sécurité de protection des équipements individuels, le sport professionnel, le sport de haut niveau, la réglementation des intermédiaires, autant d'objets dont le traitement doit permettre la résolution des diverses problématiques rencontrées dans le cadre de la gestion des activités physiques et pratiques sportives. Le mouvement sportif, de par la composition même du CNAPS, a été étroitement associé à cette démarche de consultation et a souvent apporté sa contribution éclairée lors notamment de la motivation des avis du Conseil National des Activités Physiques et Sportives.

Sous couvert de la règle du quorum, les travaux de la Délégation permanente du CNAPS ont été menés avec un large esprit d'ouverture, empreint de réalisme, et à la mesure des enjeux qui se présentent actuellement aux acteurs du sport pour l'avenir.

Séance du 29 mai 2002

Sur le projet de décret visant à placer sous le régime de l'obligation générale de sécurité, établie par l'article L 221-1 du code de la Consommation, les équipements de protection individuels :

- A)** Avis favorable à l'unanimité.

Séance du 16 octobre 2002

Sur le projet de loi pour la sécurité intérieure, articles 30, 31, 32, 33, 34, et 35 visant à renforcer la réglementation sur les armes et munitions et leur détention et sur l'article 39 visant à renforcer les prérogatives des agents de sécurité (stadiers) :

- B)** Article 30 : avis favorable (7 voix pour, 1 voix contre, 11 abstentions).
- C)** Article 31 : avis favorable (17 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention).
- D)** Article 32 : avis favorable (7 voix pour, 1 voix contre, 11 abstentions).
- E)** Article 33 : avis favorable à l'unanimité.
- F)** Article 34 : avis défavorable à l'unanimité.
- G)** Article 35 : avis favorable (13 voix pour, 6 abstentions).
- H)** Article 39 : avis favorable à l'unanimité.

Sur le projet de décret visant à modifier les statuts de la Fédération française du sport universitaire :

- I)** Avis favorable à l'unanimité.

Séance du 18 décembre 2002

Sur le projet de décret modifiant le décret n°93-392 du 18 mars 1993 relatif aux garanties et modalités de contrôle de l'obligation assurance, pris pour l'application de l'article 37 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée :

- J)** Avis favorable à l'unanimité.

Lors de cette séance, la délégation du CNAPS a étudié la proposition de loi d'origine sénatoriale ainsi qu'un amendement gouvernemental visant à améliorer le dispositif de l'article 43 tel qu'il ressort de la loi du 6 juillet 2000 sur le sport.

Séance du 20 mars 2003

Sur le projet de décret visant à favoriser la transmission d'informations entre administrations dans le cadre de la lutte contre les trafics de produits dopants pris en application de l'article L 3632-6 du Code de la santé publique :

- K)** Avis favorable à l'unanimité.

Sur le projet de décret visant à modifier les statuts de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré :

- L)** Avis favorable à l'unanimité.

Séance du 28 avril 2003

Sur le projet de loi pour le sport, articles 11, 16, 18-1 et 43 relatifs à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives :

- B)** Article 11 : avis favorable (16 voix pour, 2 voix contre).
- C)** Article 16 : avis favorable (12 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions).
- D)** Article 18-1 : avis favorable (11 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions).
- E)** Article 43 : avis favorable (16 voix pour, 2 voix contre).

Sur le projet de décret visant à modifier et compléter le décret du 29 avril 2002 relatif aux intermédiaires dans le sport :

- Avis favorable (15 voix pour).

Les débats au sein de la Délégation permanente du CNAPS ont conduit à l'adoption, au terme de majorité relative ou à l'unanimité, de plusieurs avis favorables. À une seule reprise, la Délégation permanente a rendu un avis défavorable concernant la loi pour la sécurité intérieure et précisément sur le projet de l'article 34 (portant sur l'avis du corps médical en matière d'évaluation a priori, de l'état psychique des postulants à l'accèsion d'une licence sportive dans les disciplines du tir sportif et impliquant la détention d'armes et munitions).

Ainsi, conformément au rôle qu'a entendu lui confier le législateur, le CNAPS assume pleinement et entièrement sa mission en rendant des avis motivés sur tous les projets de loi ou de règlement qui lui sont soumis. Cette consultation s'avère régulièrement enrichissante tant l'hétérogénéité de la composition de cette instance produit des discussions et des débats constructifs.

1.2. BILAN FINANCIER

On trouvera ci-après quelques éléments budgétaires reflétant l'activité du Conseil National des Activités Physiques et Sportives au cours de l'année 2002.

DOTATION CNAPS 2002	122 000,00 €
Frais de déplacement et de fonctionnement	8 477,20 €
Transfert CNAPS DPA 1 (1 ^{er} semestre)	30 000,00 €
Transfert CNAPS DPA 1 (2 ^{ème} semestre)	20 000,00 €
Vacations CNAPS	1 409,39 €
Total	59 886,59 €

LE FONCTIONNEMENT

Le tableau reproduit ci-dessus ne prend pas en compte les dépenses de personnel (2 agents de catégorie A, 1 de catégorie B, 1 de catégorie C) prises en charge par l'administration centrale ni les frais de mission.

On a pu noter avec satisfaction en 2002, l'arrivée (15 septembre 2002) d'un agent de catégorie A qui supplée le Secrétaire général et est venu épauler l'équipe administrative du secrétariat général chargée de l'animation d'un organisme consultatif composé au total de 236 membres (titulaires, suppléants, personnes associées, invité(e)s...).

Rappelons que depuis le dernier rapport, le personnel administratif est composé d'un Secrétaire général, d'une secrétaire d'administration scolaire et universitaire et d'une secrétaire vacataire.

Le CNAPS a par ailleurs bénéficié de la présence d'une stagiaire, étudiante en DESS (management des organisations sportives), dont le travail a permis en grande partie, la réalisation matérielle du séminaire « les processus de récupération à l'exercice » co-organisé par le CNAPS et la FFA.

À l'avenir, le CNAPS favorisera dans toute la mesure du possible, l'accueil de stagiaires dont les compétences et la disponibilité devraient apporter beaucoup au fonctionnement de notre organisme.

Au plan budgétaire, le ministère des sports a ouvert une ligne sur le chapitre 34-98, article 50 dont le montant est passé de 121960 euros à 122000 euros entre 2002 et 2003 .

Comme l'an passé, l'essentiel de ces dépenses se compose par ordre d'importance des dépenses de location, du remboursement des frais de déplacement de ses membres, des frais de location de salles, de téléphone et de communication, de documentation et des dépenses de représentation qui restent dans l'ensemble très modestes.

On notera enfin que les locaux dans lesquels le CNAPS a emménagé depuis le 1^{er} octobre 2001 au 24, rue Firmin Gillot dans le quinzième arrondissement de Paris, devraient être abandonnés au 31 décembre prochain. Le CNAPS rejoignant à cette date, les nouveaux locaux du ministère, situés à proximité de la Bibliothèque François Mitterrand.

RAPPORT D'ACTIVITE DES COMITES ET COMMISSIONS

2.1. LES COMITES NATIONAUX.

2.1.1. Comité National de la Recherche et de la Technologie en APS :

« Des moyens et structures adéquats permettent de réunir et de diffuser des informations pertinentes sur le sport aux niveaux local, national et international seront développés. La recherche scientifique sur tous les sujets concernant le sport sera encouragée. Des dispositions seront prises pour assurer la diffusion et l'échange des informations et résultats de recherches au niveau le plus opportun, local, régional, national ou international. »

(Art.11 de la Charte européenne du sport.)

En préambule, le présent rapport doit saluer l'action volontariste de l'ancien Président du CNRTAPS, M. Gilbert MILLET, qui après avoir œuvré pour construire l'action de ce Comité, a décidé d'interrompre son mandat pour des raisons personnelles.

Le Comité national de la recherche et de la technologie a poursuivi ses activités, sous la présidence de M^{me} AVICE, en conservant l'esprit insufflé dès l'origine et en attendant la nomination du futur président.

a) Au cours de cette année d'exercice, le Comité national de la recherche et de la technologie en activités physiques et sportives s'est réuni à deux reprises et a souhaité essentiellement définir une méthodologie de travail destinée à favoriser les échanges dans le domaine de la recherche appliquée aux pratiques sportives et à l'éducation physique. En outre, afin d'impulser l'amorce d'une tête de réseau, réunissant plusieurs chercheurs spécialisés dans l'étude approfondie de la physiologie de l'effort, le CNRTAPS en partenariat avec la Fédération française d'athlétisme a engagé l'organisation, au moment des 9^{ème} championnats du monde d'athlétisme, d'un séminaire spécifique sur les processus de la récupération de l'exercice.

La volonté partagée des membres de cette instance, où sont représentés plusieurs ministères ainsi que divers institutions et établissements, est de faire progresser en toute cohérence et de façon coordonnée la recherche en France. Il s'agit d'isoler les grandes thématiques, et construire autour d'elles des logiques de réseaux au sein desquels les acteurs travailleraient de manière interactive et transversale. À terme, cette action permettrait d'atteindre des objectifs à la fois opportuns et qualitatifs, parfaitement légitimé par la communauté scientifique et le mouvement sportif et répondant aux attentes des acteurs du terrain que sont les pratiquants sportifs.

Pour développer cette stratégie, le CNRTAPS et notamment M^{me} AVICE, la Présidente du CNAPS ont entamé une série de consultations auprès des ministères de la recherche et des nouvelles technologies, de la santé, et à terme de l'équipement et de la défense afin de présenter les objectifs du comité. Dans ce cadre, M^{me} la Ministre Claudie HAIGNERE, ainsi que son Directeur de cabinet se sont révélés très intéressés au regard des logiques de réseau susceptibles de se développer en la matière. A priori, il semblait très important d'entamer cette démarche initiale. Elle réactive les organismes et les établissements publics mettant en œuvre la recherche fondamentale et/ou appliquée dans le domaine du sport pour s'investir objectivement dans la démarche développée par le CNRTAPS.

Le décloisonnement de ces secteurs favorisera une planification à la fois objective mais aussi quantitative et qualitative des projets d'étude à développer et agira également sur les processus d'évaluation des résultats. En ce sens, le CNRTAPS pourra assumer une mission d'expertise pour notamment fédérer les énergies et les moyens du secteur recherche en sport. Les membres du CNRTAPS ont conscience de ces enjeux et espèrent que leurs échanges et actions détermineront des orientations opérationnelles.

Outre l'organisation du séminaire, figurant parmi les actions de base choisies par le Comité national afin d'orienter les travaux à venir, ce comité a également réalisé une étude auprès des institutions européennes pour connaître l'étendue des possibilités existantes en matière d'appels à projets à l'échelle communautaire. À cette fin, la Présidente a rencontré les représentants du CNOSF et de l'administration à Bruxelles en charge de la gestion des affaires sportives pour connaître les perspectives qui s'ouvrent aux Etats membres.

b) Par ailleurs, sous l'impulsion de personnalités membres du CNRTAPS, plusieurs thèmes de recherche ont été évoqués afin de structurer les champs d'action autour desquels se constitueront les futurs réseaux :

D) Les projets dans le domaine des STAPS (Professeur BOUISSET).

Une réunion a eu lieu le 13 mai 2003 avec M. Bernard BIGOT, Directeur du Cabinet, et M. Gilles BLOCH, Conseiller au Cabinet. Les orientations générales qui s'étaient dégagées à l'issue de la réunion ont été jugées suffisamment encourageantes pour mériter d'être approfondies. Cela a été l'objet d'une seconde séance de travail avec M. Gilles BLOCH, qui a eu lieu le 21 Mai.

Au cours de ces réunions, la Présidente du CNAPS a pu présenter les missions et les activités de cette instance, notamment du Colloque organisé à l'occasion des Championnats du Monde d'Athlétisme. Cette présentation a reçu un accueil particulièrement positif.

Par ailleurs, le problème de la structuration de la recherche en STAPS et des moyens à y affecter, a été discuté. En l'état actuel, le Ministère de la Recherche semblerait disposé à s'engager sur une action structurante portant sur les Sciences de l'Homme en Mouvement, avec en perspective les STAPS.

Préalablement à la mise en œuvre d'actions d'un plus large périmètre, et afin de la rendre crédible au niveau national ou européen, il est proposé une première étape sur la base d'une logique de projets soutenus par le Ministère de la Recherche, qui y apporterait une aide en moyens financiers et en personnels. Il pourrait être envisagé de soutenir, pendant quatre ans, une quinzaine de projets scientifiques solides, portant sur trois ou quatre thèmes.

Il conviendrait de cibler une quinzaine de projets environ répondant aux priorités suivantes :

- B)** Répondre à un besoin important de connaissances de base dans certains domaines d'application.
- C)** Identifier celles-ci à des domaines où la recherche est en plein développement au plan international.
- D)** Les faire expertiser par des équipes françaises bénéficiant d'une reconnaissance internationale, susceptibles de constituer des pôles d'ancrage auxquels seraient associées des unités actuellement en phase de développement.

Un groupe de réflexion pourrait être constitué par le ministère de la Recherche afin de l'aider à avancer dans sa réflexion. Dans l'hypothèse la plus favorable, le début de l'opération serait envisageable en 2004.

C) Les projets européens présentés au CNRTAPS par M^{me} le Professeur BILLAT et le Professeur RIEU.

Le CNRTAPS a pris acte d'un projet de M^{me} BILLAT. Ce dernier concerne un appel d'offre européen relatif à la Recherche sur le thème du **monitoring physiologique et biomécanique sur le terrain de l'homme à l'effort.**

a) Son résumé :

Ces vingt dernières années ont vu l'émergence d'une pratique sportive qui s'accompagne d'une demande de personnalisation des programmes d'entraînement et de remise en forme. En réponse à ce marché, les industriels offrent de nouveaux outils de mesures de l'impact physiologique en situation réelle d'exercice. Il est, à présent possible par holter ou télémétrie, de recueillir des paramètres objectifs de la simulation et de la réponse à l'exercice telles que la vitesse de déplacement (système GPS et accélérométrie), la fréquence cardiaque, la consommation d'oxygène, témoins de la dépense énergétique.

Il n'existe pas de plate-forme multicentrique européenne au plan scientifique et technique permettant de valider ces appareils en condition réelles d'utilisation et d'intégrer ces signaux pour les télécharger sur un serveur ou une clef USB (à empreinte digitale) dans lesquels seraient disponibles le dossier du sportif lui permettant de suivre ses progrès.

De plus, il a été récemment développé des méthodes d'entraînement basées sur la réponse physiologique à l'exercice, le rapport vitesse-durée d'exercice et les réponses physiologiques induites à chaque point de cette relation. Le laboratoire pilote (LIGE à Evry) a (dans plus de 80 articles indexés au Current Contents), démontré que la prise en compte de la variabilité des réponses physiologiques pouvait guider le sportif et les professionnels de l'entraînement et de la remise en forme, grâce à des contenus d'entraînement personnalisé.

L'objectif de ce projet est de proposer une plate-forme d'innovation scientifique et technologique du suivi des signaux physiologiques du sportif sur le terrain avec une application au programme personnalisé d'entraînement. Ce service de qualification de la réponse à l'exercice et à l'entraînement sera une aide aux entraîneurs désireux d'individualiser la préparation d'un sportif.

b) Les partenaires impliqués :

M) En France : laboratoire d'analyse et de probabilités, département de mathématiques.

N) Angleterre : laboratoire de la faculté des sciences du sport de l'University East London.

O) Allemagne : laboratoire de la faculté des sciences du sport de l'Université de Munich.

P) Portugal : laboratoire de la faculté des sciences du sport de l'Université de Porto.

Q) Italie : laboratoire de la faculté des sciences du sport de l'Université de Rome.

R) Finlande : laboratoire de la faculté des sciences du sport de l'Université de Jyväskylä.

La dynamique de ces réseaux constitués permettra une connaissance partagée des études, des analyses, de l'état de la recherche tout sujet confondu, ce qui sera une véritable richesse au moment où le CNRTAPS et le CNAPS apporteront leur contribution aux pouvoirs publics. Cette perspective ouvrira le champ à des propositions concrètes dont l'objectif sera de garantir au mouvement sportif, aux sportifs et leur encadrement les conditions optimales de pratique (sécurité, technique, sanitaire, médical et sociologique...).

En 2002, le CROSIF, sous la volonté de son Président M. Francis TISSOT, mettait en œuvre une action répondant à un appel lancé dans le cadre de **l'Année européenne de l'éducation par le sport** en présentant un projet européen avec 5 pays et 450 jeunes issus du mouvement sportif et scolaire. Les conclusions de ces travaux étaient unanimes pour considérer qu'une saine compétition sportive devait impliquer une bonne hygiène de vie et un entraînement qui tiennent compte des équilibres psychologiques et physiologiques des adolescents.

Fort de ce constat, le CNAPS participe à un projet qui s'inscrit dans le cadre de l'Année européenne de l'éducation par le sport. Il s'agit de développer des perspectives d'actions éducatives en direction des jeunes compétiteurs conduisant à une meilleure prévention, en donnant aux personnels encadrant ces jeunes sportifs, des outils pédagogiques permettant la résolution concrète par les jeunes eux-mêmes des problèmes qu'ils peuvent rencontrer en tant que compétiteurs.

À cet effet, un programme multimédia intitulé « Pour une compétition sportive facteur d'équilibre et d'intégration sociale » développera d'une façon ludique et interactive les grandes règles de l'hygiène de vie : nutrition, sommeil, la préservation de l'intégrité, pour le présent et l'avenir, des systèmes musculaires et ostéo-articulaires, les protocoles de récupération physique et mentale à partir des données les plus récentes fournies par la recherche.

Les promoteurs de ce projet avec les responsables sportifs et les consultants experts des différents partenaires (médecins du sport, psychologues, enseignants, entraîneurs..) entendent décrire les causes et les effets du surmenage et du surentraînement.

Le service Education / Sport de l'UNESCO a été sollicité pour mobiliser ses correspondants ministériels des sports des 14 pays de l'Union (hors la France), la Ville de Paris quant à elle, fédérera les 14 maires adjoints au sport des villes capitales. Des Cdrom (traduits en 12 langues) seront distribués auprès de ces entités.

Huit pays appartenant à l'Union européenne sont appelés à participer directement à la mise en œuvre du scénario, aidé en cela par le Conseil de Prévention et de Lutte contre le Dopage et son conseiller scientifique le Professeur RIEU et le CNAPS enrichira de son expérience et de celle de l'Observatoire national des pratiques et des métiers du sport ce type de démarche.

F) Un séminaire international consacré aux « processus de la récupération de l'exercice physique »

C'est d'ailleurs dans cette perspective, que le CNRTAPS a décidé dans sa formation collégiale d'organiser le séminaire « les processus de la récupération de l'exercice physique », au moment de l'ouverture des 9^{èmes} championnats du monde d'athlétisme à Paris, notamment afin d'initier un travail de réflexion sur la relation entraînement-récupération. Ce thème transversal est primordial, tant dans le domaine de la compétition de tout niveau pour atteindre les objectifs de performance, que dans le domaine des sports de loisirs pour se garantir des formes de pratique en relation avec sa forme physique et ses capacités. La recherche scientifique dans le domaine médical comporte des enjeux essentiels pour le développement du sport et des conséquences bénéfiques que ce dernier peut engendrer sur la santé publique à l'échelle de la Nation.

Ainsi sous l'initiative de M^{me} AVICE, du Professeur RIEU et de M. AMSALEM, le séminaire sur « **Les processus de récupération de l'exercice physique** » a été organisé avec le concours de la Fédération française d'athlétisme et avec l'appui de plusieurs partenaires : le CNOSEF, le CPLD, l'INSEP, l'AEFA (Association des Entraîneurs Français d'Athlétisme) et les ministères des Sports, de la Recherche et des Nouvelles technologies et de la Défense.

Des intervenants de renommée internationale vont y participer.

Parmi eux, les Professeurs Jacques POORTMANS (Belgique), Pietro DI PRAMPERO (Italie), Clyde WILLIAMS (Grande-Bretagne), Ron MAUGHAN (Grande-Bretagne), Jacques DECOMBAZ (Suisse), et le Docteur Nathalie BOISSEAU (France) interviendront sur la « Restauration métabolique ». En effet, la fatigue musculaire est en partie liée à l'épuisement des réserves en substrats énergétiques. Durant la récupération, un apport nutritionnel approprié doit permettre de compenser les pertes.

Le thème sur la « Plasticité et régénération musculaire » sera abordé par les Professeurs Jacques MERCIER (France), James S. SKINNER (USA), Bente Klarlund PEDERSEN (Danemark), François CARRE (France) et le Docteur Xavier BIGARD (France). Chacun sait que l'entraînement a, notamment, pour but d'orienter la structure musculaire vers une fonction la plus appropriée possible au mode d'exercice considéré. Cette adaptation s'accomplit durant la phase de récupération ainsi que les processus de réparation des microlésions musculaires secondaires aux efforts physiques intenses.

Enfin, un atelier consacré à « La fatigue centrale » portera sur les mécanismes centraux de la fatigue qui demeurent encore mal élucidés. Ceux-ci interviennent, en particulier, lorsque le sportif est soumis à une surcharge d'entraînement. Ils prédominent lors du syndrome de surentraînement dont l'asthénie constitue l'un des signes majeurs. Un bon management de la récupération permet d'éviter le développement d'une telle pathologie. Il sera traité sous la responsabilité des Professeurs Charles-Yannick GUEZENNEC (France), Romain MEEUSEN (Belgique), Bodil NIELSEN (Danemark) et des Docteurs Martine DUCLOS (France), Lars NYBO (Danemark) et Mounir CHENNAOUI (France).

C'est pour atteindre tous ces objectifs, que le CNRTAPS impulse et multiplie un certain nombre de démarches auprès des pouvoirs publics impliqués dans le développement du sport, afin de couvrir tous les champs d'actions de la pratique sportive pour trouver les mesures qui serviront au mieux tous les sportifs, les jeunes, les seniors, les femmes, et les personnes à mobilité réduite.

Le CNRTAPS doit se saisir des sujets portant sur les innovations, les programmes d'ingénierie technique, les progrès en médecine, les analyses et études scientifiques en relation avec toutes les composantes des pouvoirs publics, la société civile et le secteur socio-économique. À ce titre, à l'échelle des Communautés européennes de multiples démarches restent à réaliser afin d'initier et d'instruire les programmes intéressant la pratique sportive.

Il reste encore des investigations à mener et de nombreux sujets à appréhender afin que notre Comité national de la recherche et de la technologie aborde sa mission totalement en phase avec les attentes notamment du Ministère des Sports et du mouvement sportif.

À l'heure où il semble acquis qu'une augmentation des moyens en faveur de la recherche est inéluctable afin d'aménager toutes les conditions et les chances de succès pour le développement d'une société de progrès. Le CNAPS et particulièrement le CNRTAPS veilleront à **l'adéquation entre les besoins nécessaires et les moyens mis en œuvre pour que le développement du sport bénéficie des avancées scientifiques les plus pertinentes.**

**Le Prix spécial « Sport »
dans le concours national pour la création d'entreprise.**

À l'initiative du CNRTAPS une démarche avait été faite, il y a deux ans pour qu'un prix « sport » soit créé au Concours national annuel pour la création d'entreprise. La proposition ayant été acceptée par l'ANVAR et le ministère de la Recherche.

Pour 2002, le prix a été décerné au projet suivant : « WINDKART : karting à voile transportable en sac ».

L'activité consiste à concevoir, développer, produire et commercialiser des Windkart et ses dérivés. Windkart est un sport de glisse grand public, conçu pour tout amateur de performances ou de manifestations très médiatiques.

Ce nouveau concept à voile prend ses racines entre le windsurf, le catamaran, le char à voile et le jetski. Ludique, convivial, il se transporte dans un sac, se pilote assis au ras de l'eau, les mains sur un guidon.

Très rapide et ultra maniable, Windkart apporte des sensations exceptionnelles pour un prix abordable. Il permet aux novices d'aborder un sport de glisse très performant, sans aucune notion d'équilibre. Il permet aux experts de repousser les limites de la navigation.

Windkart se pratique en toute sécurité, en loisir ou en compétition, sur n'importe quel plan d'eau, dans un périmètre réduit et à quelques mètres des spectateurs.

Il s'adresse aussi bien aux particuliers, qu'aux écoles ou aux clubs et couvre les besoins du marché par trois grandes innovations :

- Transport, stockage, montage et mise à l'eau simplifiés par un système breveté .
- Pilotage, performances et sensations accessibles au grand public .
- Conception et industrialisation type automobile.

Ce projet en cours de développement sur La Rochelle et sera présenté au grand public en décembre 2004.

2.1.2. Le Comité National des Espaces, Sites et Itinéraires (CNESI)

« Assurer et améliorer, d'une génération à l'autre, le bien-être physique, social et mental de la population exige que les activités physiques, y compris celles pratiquées en milieu urbain, rural ou aquatique, soient adaptées aux ressources limitées de la planète et soient menées en harmonie avec les principes d'un développement durable et d'une gestion équilibrée de l'environnement. Ceci signifie qu'il faudra :

- Tenir compte des valeurs de la nature et de l'environnement lors de la planification et de la construction d'installations sportives.
- Soutenir et stimuler les organisations sportives dans leurs efforts visant la conservation de la nature et de l'environnement.
- Veiller à ce que la population prenne conscience des relations entre le sport et le développement durable, et apprenne à mieux connaître et comprendre la nature. »

(Art.10 de la Charte européenne du sport).

Pour connaître dans le détail les activités du CNESI, lors de ses deux premières années de fonctionnement, le lecteur se reportera utilement au premier bilan de cet organisme intitulé **« Le sport pour un développement durable »**, paru en avril 2003.

Ce document, conformément au vœu du législateur, s'attache à faire des propositions au ministre des sports en termes de développement des sports de nature, d'amélioration de la sécurité et l'accès aux espaces, sites et itinéraires relatifs à cette catégorie d'activités physiques et sportives.

a) L'année 2002-2003 a été fertile en initiatives de toutes sortes, valorisant les expérimentations de créations de CDESI, entreprises par le CNAPS et souhaitées par le ministère des Sports. Les installations officielles de ces commissions se sont succédées : Côtes d'Armor, Ardèche, Drôme, Isère ou dessinées dans le temps (Haut-Rhin avec une forte volonté locale des départements compris dans le Massif des Vosges, Dordogne, Nièvre, la Région Midi-Pyrénées)...

Un travail de fond a porté sur l'identification des pratiques et des sites, des catégories de pratiquants. Parmi les « pionniers » des CDESI, certains départements ont pu définir une offre d'activités accompagnée des éléments de protection des usagers. Des données plus fines sont en cours d'étude comme la sensibilité du milieu naturel à la pratique des sports de nature, les modalités de fréquentation, le rééquipement et la modernisation indispensable de certains sites.

b) Sans parler d'un coup de frein, le défaut de base réglementaire (publication d'un décret attendu portant sur la composition et le fonctionnement de la CDESI), a généralement pesé lourd, au plan national, dans la décision de la collectivité publique responsable (conseil général) de créer ou pas, une commission spécialisée dans la gestion des sports de nature.

En effet, le projet de loi sur le sport devenu aujourd'hui la loi Lamour n'a pas prévu expressément les dispositions modificatives dans ce domaine.

Sur fond d'incertitude, il a été question de transférer tout ou partie du titre III de la loi sur le sport dans la loi de décentralisation. Cette hypothèse de travail devant par la suite être abandonnée.

Le chantier réglementaire ne semble pas devoir être éteint, tant semble vigoureuse la mise en place d'un premier réseau de CDESI, très accompagnée par le niveau central du CNESI. Elle est relayée aujourd'hui par le niveau local comme on a pu le constater, à l'occasion du séminaire organisé conjointement par les départements de l'Ardèche et de la Drôme le 5 juin 2003 à Mirabel (Ardèche) ou par les journées de réflexion sur les sports de nature

menées par le CREPS de Vallon-Pont d'Arc ou par l'annonce ministérielle de spécialiser ce même CREPS en établissement pilote en ce domaine.

Le CNESI a dû se réunir le 16 juillet 2003 pour faire un point d'information à l'attention de ses membres, sur l'état de la question et la composition des CDESI. En marge de cette séance de travail, le problème de l'atteinte au principe de gratuité des secours a été évoquée et discutée.

c) Illustration de la démarche de la décentralisation, l'outil qu'est le CDESI a interpellé les décideurs locaux, les gens de terrain et les universitaires. Le Centre d'Étude et de Recherche sur les Montagnes Sèches et Méditerranéennes a pu proposer une méthodologie de création, de fonctionnement et de perspectives (élaboration d'un plan départemental des espaces, sites et itinéraires pour les sports de nature).

En revanche, sur la problématique de la composition des Commissions départementales, la proposition du CNESI semble être devenue la « **règle des trois tiers** » adoptée au plan local, sans trop de difficultés. Même si parfois à ses débuts (cas de la Drôme), on a pu craindre pour la représentation équilibrée de tel ou tel collège d'une CDESI (Mouvement sportif par exemple).

On trouvera, à titre d'exemple, ci-dessous la composition du CDESI de l'Isère, de création récente (19 juin 2003).

• **1^{er} collège : élus locaux et représentants de l'Etat :** (13 membres).

- Le Président du Conseil général.
- 4 conseillers généraux.
- 4 représentants de l'Etat.
- 2 représentants des communes.
- 1 conseiller régional.
- 1 représentant des structures intercommunales.

• **2^{ème} collège le mouvement sportif :** (13 membres).

- Le président du CDOSI.
- 10 représentants du mouvement sportif, proposés par le CDOSI.
- 1 représentant du tourisme social et associatif.
- 1 représentant des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

• **3^{ème} collège organismes divers :** (13 membres).

- Un représentant des organismes suivants :
- Comité départemental de tourisme.
- Fédération française de pêche.
- Fédération française de chasse.
- Chambre d'Agriculture.
- Office national des forêts.
- Formation aux métiers du sport.
- 1 représentant du tourisme rural.

E) 2 représentants des organisations syndicales et prestataires de service sportif de nature.

- 2 représentants des Parcs isérois : Chartreuse et Vercors.
- 2 représentants des associations de protection de l'environnement.

En conclusion, l'activité du CNESI durant la période analysée, aura permis de faire tomber - et ce n'est pas un mince mérite - des frontières psychologiques et économiques entre les différents partenaires impliqués.

L'intérêt général bien compris, nécessite une avancée juridique sans laquelle les progrès de la concertation entreprise sur le terrain demeureraient bien relatifs pour un phénomène qui concerne désormais plus d'un de nos concitoyens sur trois.

Les activités physiques et sportives de nature et le développement durable Le jeu des acteurs du champ sportif élargi

Le développement durable est une notion partagée par les pouvoirs publics et la société civile. Le CIO s'est impliqué dans cette démarche dès la déclaration de Rio en 1992 et a élaboré un agenda 21 pour le mouvement olympique en 1999.

Localement, cette notion est présente dans les APS de nature. Des enjeux environnementaux, sociaux et économiques en découlent.

L'objet de cette recherche est d'appréhender les prises de position sur le développement durable. Le mouvement sportif mais également tous les acteurs qui interfèrent sur ces activités physiques de nature, agriculteurs, propriétaires, restaurateurs...La problématique se caractérise par une approche territoriale et verticale. Le Parc naturel régional du Verdon qui permet la pratique de nombreux sports de nature a été choisi comme support territorial. Afin de compléter le débat, il a été tenu compte des acteurs de l'échelon local au supranational qui, par leur action, transforment le jeu local. La récente mise en place du CNESE et des CDESE ont donc été explorés.

L'intérêt de cette recherche est d'apporter une catégorisation à partir des intérêts individuels, collectifs, généraux qui sont placés derrière le développement durable. Ce travail apporte des éléments de réflexion susceptibles de mettre en évidence les passerelles entre ces trois catégories.

**(Contact : Nathalie DURAND. Doctorante,
Université de Paris Sud Orsay, URCS/CRESS
Mel : Nathalie.Durand@tiscali.fr)**

2.2. COMMISSIONS SPECIALISEES :

2.2.1. La Commission du Suivi de l'Observatoire des Activités Physiques, des Pratiques Sportives, et des Métiers du Sport :

« Les structures nécessaires à la coordination du développement et de la promotion du sport entre les administrations et organismes publics divers concernés par le sport ainsi qu'entre le service public et le secteur bénévole seront mis en place aux niveaux central, régional et local (...). Cette coordination tiendra compte d'autres domaines où interviennent des décisions de politique générale : l'éducation, la santé, les services sociaux(...), de sorte que le sport fasse partie du développement socio - culturel. »

(Article 13 de la Charte européenne du sport).

Cette partie regroupe les contributions de M. Jean-Paul CALLEDE, M^{me} Annick DAVISSE, M^{me} Béatrice HESS, M. Philippe MACHU respectivement Président et membres de ladite Commission.

La Commission du suivi de l'Observatoire des Activités des Pratiques Sportives et des Métiers du sport s'est efforcée de déployer ses investigations en fonction des **trois axes précisés**, conformément à ses missions. Dans ses séances de travail réunissant la totalité des membres ou suppléants, **deux problématiques** ont été approfondies avec le concours d'experts (dirigeants et/ou acteurs du Mouvement sportif, cadres du Ministère des Sports, enseignants-chercheurs...) : **les processus de professionnalisation** observables dans le domaine du sport, **la problématique de la socialisation et de l'intégration sociale par les activités physiques et sportives**. Il s'agit du premier volet des activités de la Commission.

Une professionnalisation de l'encadrement du sport, affirmée et conquérante.

Le processus de professionnalisation s'observe aux différents niveaux de l'activité sportive. Outre les possibilités de carrières sportives professionnelles offertes aux meilleurs — sportifs et sportives —, l'élaboration de plusieurs statuts "intermédiaires" entre amateurs et professionnels permet d'éviter le piège d'une marchandisation aveugle qui serait dommageable pour la stabilité des disciplines sportives et des clubs. Pour autant, à côté de réussites incontestées, il apparaît que le statut d'athlète de haut niveau s'essouffle quelque peu. Certains sportifs — et sportives — sont confrontés à des difficultés pour gérer, dans les meilleures conditions possibles, leur propre carrière sportive. Il importera, à l'avenir, de procéder à un point approfondi sur cette question. La professionnalisation dans le sport concerne également **l'encadrement technique des sports**, y compris dans les clubs.

Une enquête réalisée par la Fédération française des clubs omnisports dans les Hauts de Seine permet d'illustrer ce changement : en 1972, 90 % des entraîneurs étaient bénévoles contre 10 % seulement en 2003. De même, **la professionnalisation s'observe au niveau de la gestion administrative des clubs**.

Pour autant, on constate **d'importantes différences** de profils en fonction de la taille des clubs et de leur implantation. Les grosses associations, et en particulier celles qui sont situées en milieu urbain s'adaptent mieux à la professionnalisation et sont même capable de proposer des services d'APS à la personne. Il conviendrait de porter l'attention sur les petites ou moyennes structures, sur tous ces clubs qui disposent d'un niveau de ressources plutôt modeste et qui, cependant, sont par leur rayonnement un indicateur fiable et pertinent dans la dynamique des constructions territoriales de proximité.

Militants associatifs et bénévoles vont-ils s'effacer progressivement pour céder la place aux professionnels, dirigeants, techniciens, administratifs ? Les avis d'experts convergent pour noter que le club (l'association) demeure ce lieu exceptionnel où s'exerce une synergie entre des bénévoles, sans lesquels il n'y a pas de vie associative, et les professionnels sans lesquels il y aurait une certaine perte d'efficacité et une possible vulnérabilité de la structure. De fait, la récente suppression des Emplois Jeunes au sein du champ relatif à la Jeunesse et Sports, dont plus de la moitié bénéficiait aux associations sportives, a-t-elle été perçue comme une démutualisation unilatérale des ressources mobilisées au titre de l'action sportive locale et vécue comme un risque de fragilisation pour des structures associatives qui, grâce à cette aide directe, amélioreraient une prestation diversifiée de "service public" du sport.

On trouve confirmation que **l'offre sportive, dans sa qualité d'expression**, a partie liée, en France, avec les politiques publiques du sport. La professionnalisation s'observe également au plan de l'offre privée, marchande, qui peut prendre différentes formes : permanente ou plus ponctuelle, lorsqu'il s'agit d'une offre saisonnière, par exemple. On ne peut que se féliciter de **l'important travail de "rénovation participative"** engagé au niveau de la Délégation à l'Emploi et aux Formations du ministère des Sports, régulièrement associée aux travaux de la Commission. La grande qualité de l'offre de diplômes et formations est reconnue par la plupart des acteurs. Il importe de ne pas négliger l'évolution rapide des métiers dans ce secteur, résultant pour partie de l'ajustement dynamique entre offre (de prestation) et demande (sociale), tout en intégrant le principe de diversification des métiers de l'encadrement sportif et celui de l'optimisation d'un dispositif de certification et de formation cohérent (cf. Info flash d'avril 2003 : dossier "Diplômes de l'animation et du sport"). La professionnalisation sportive pour être attractive doit faire nettement apparaître des itinéraires logiques de carrière et de progression où la formation continue pourrait jouer un rôle non négligeable. La participation de la Commission du CNAPS aux travaux et réunions de l'Observatoire National des Métiers de l'Animation et du Sport (l'ONMAS créé en 2002 conjointement par le ministère des Sports et le ministère de la Jeunesse et de l'Education nationale) est féconde. Par ailleurs, on constate que tant dans les clubs sportifs "classiques" que dans les nouveaux dispositifs associatifs d'amélioration du cadre de vie par les APS ou dans les actions d'éducation et d'insertion des jeunes en difficulté par l'activité sportive se fait jour un souhait de reconnaissance d'expérience dans l'encadrement et l'initiation bénévole aux APS. Cet aspect ne doit pas être négligé quand on sait qu'il peut être, pour bien des jeunes, un facteur motivant d'implication sociale, voire même d'un intérêt marqué pour un engagement "pré-professionnel". **La Fédération française de basket-ball** conduit des expériences exemplaires à ce sujet, dans le domaine du "street basket". Sous cet angle également, le **"Groupe des 20"**, qui rassemble des représentants des **fédérations affinitaires et multi-sports**, considère qu'on peut ainsi renouer avec bonheur des liens qui s'étaient distendus entre éducation populaire, éducation des jeunes et éducation sportive. Cette problématique de la professionnalisation dans l'encadrement sportif ou plus modestement de la formation personnelle dans l'encadrement bénévole des activités sportives montre un écart sociologiquement significatif entre les deux sexes. La prise de responsabilité et l'implication bénévole des filles dans l'encadrement d'une pratique sportive associative, bien soutenue par l'USEP et l'UNSS, ne peuvent être qu'encouragées, parce que décisives dans le contexte légitimant de l'institution scolaire.

Socialiser, intégrer et éduquer par le sport

La seconde problématique privilégiée par la Commission au cours de l'année avait trait **aux processus de socialisation**, d'insertion, voire de réinsertion par le sport. En tant que forme de culture majoritaire, le sport peut être un outil pédagogique et de médiation sociale utile. Pour autant, il ne s'agit pas de l'envisager **ni comme une culture de substitution, ni comme une façon d'occulter des "problèmes de société"** bien réels : chômage, surpopulation dans des zones urbaines d'habitat collectif dense, tensions liées aux flux migratoires et aux concentrations de populations immigrées, déscolarisation des jeunes s'accompagnant — surtout chez les garçons — d'une non intériorisation des règles élémentaires de la vie en société... La faible implication des filles au sein des pratiques sportives de ce type (dispositifs para-publics, néo-associationnisme de proximité, initiatives engagées par tel ou tel club...) méritera, à l'avenir, une investigation plus systématique. Omniprésents dans ces espaces d'activités sportives, les garçons éliminent-ils, par une sorte d'intimidation symbolique et culturelle, les filles ? Celles-ci sont-elles plutôt "piégées" par un certain déterminisme culturel familial ? Certaines d'entre elles font-elle preuve d'une moindre "sédentarité" spatiale et d'une plus grande mobilité que les garçons ? Les travaux de recherche réalisés sur le sport en milieu scolaire (et sur l'éducation physique et sportive) tendent à démontrer que l'institution scolaire reste le meilleur rempart aux risques de dérives communautaristes qui se font jour dans la société française. Par ailleurs, la problématique de l'insertion par le sport ne saurait être dissociée de la perspective d'une intégration territoriale articulant la proximité et l'environnement plus élargi. C'est ce maillage territorial, supposant coopération et partenariats, qui est pour partie un gage de pérennisation de l'éducation par le sport. On peut considérer que la Politique de la Ville, à la fois dans la mise en œuvre d'une interministérialité efficace et dans des actions coordonnées à l'échelle de la proximité, produit, il est vrai avec des moyens conséquents, des résultats très positifs.

Une réinsertion pratique introuvable ?

La problématique de la réinsertion par le sport s'adresse plus particulièrement à la population, assez jeune pour l'essentiel, qui connaît ou a connu l'expérience du milieu pénitentiaire. Avec à ce jour un effectif record (une surpopulation avérée) et des durées d'enfermement (les peines) qui s'allongent sensiblement, "la question du sport en milieu pénitentiaire" témoigne de la nécessité d'inscrire les pratiques dans une dynamique de réinsertion et de réaffirmer les missions et les orientations de l'Administration Pénitentiaire. Grâce à la structure de recherche intégrée à l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire — un Observatoire à part entière — et au rôle d'un chargé des Affaires Sportives au sein de la **Direction de l'Administration Pénitentiaire**, on dispose d'une évaluation précise des besoins en personnels d'encadrement, en formations et en qualifications requises, en installations sportives, en relations à entretenir avec le Mouvement sportif (fédérations, clubs, athlètes de haut niveau...). Il paraît aujourd'hui inacceptable de concevoir la prison "en dehors de la République". Pas plus que de tolérer, à la marge du sport organisé en milieu carcéral, des espaces (gymnase, salle de musculation...) où s'installerait la "loi" des caïds... Au delà de la fonction de régulation de l'agressivité des individus ou des groupes, de l'énergie physique et d'équilibration mentale, il est indispensable que la pratique sportive au sein de **l'institution pénitentiaire** se généralise, développée autour d'enjeux éducatifs et sous l'angle d'une cohérence sociétale. Cette perspective vaut également, d'une certaine façon, **pour les mineurs placés dans les nouveaux Centres Éducatifs Fermés**. Tel responsable de structure type CEF (Sainte-Eulalie, Gironde), qui accorde une grande place aux APS dans son projet pédagogique, considère qu'il faudrait pouvoir disposer, en matière de sport, à l'équivalent de ce qui existe pour sensibiliser les jeunes aux métiers du bois ou aux métiers du fer. Pour conclure sur la problématique de la réinsertion par le sport, un référentiel conçu à l'échelle de l'Europe serait de nature à faire évoluer certaines situations dans le bon sens. S'il est des

domaines de l'action sportive où la France peut raisonnablement se prévaloir d'une exemplarité peu contestable, il en est d'autres pour lesquels elle accuse un retard non moins évident.

Démarches et implications concrètes des membres de la Commission

Le second volet des activités de la Commission correspond à la participation de tel membre de la Commission à des journées d'études, colloques, manifestations diverses en rapport avec ses missions au sein du CNAPS. Citons par exemple la participation à la dernière Université Sportive d'Été (UNCU et USJSF) sur La place des femmes dans le sport d'aujourd'hui (avec une intéressante comparaison franco-allemande), actualisation d'une enquête sur les relations entre le sport, l'école et les filles, la participation au colloque de l'AFRAPS (mars 2003) sur le thème Éducation pour la Santé et Activité Physique et Sportive (la culture sportive des seniors, l'offre des clubs et l'aménagement durable des territoires), une implication dans la journée d'étude sur le sport adapté organisée par la FNOMS, avec l'aide de la Fédération Française du Sport Adapté (mars 2003) dont le compte rendu des travaux a été publié dans la revue SPORT DANS LA CITE, participation au séminaire annuel de la commission Sport de la CGT (Paris, juin 2003) traitant de l'emploi sportif, du sport dans les entreprises, des retraités sportifs et de leur pouvoir d'achat, ainsi que de la place des handicapés dans le monde du travail et au sein du Mouvement sportif, participation à la conférence annuelle du Groupement National des Directeurs de Services Universitaires des APS (juin 2003), participation à l'Université d'Été de l'USEP-UFOLEP (L'association hors-jeu ?), présidée par Philippe Machu (juillet 2003), par ailleurs membre du CNAPS, suivi de l'expérience menée par le collègue Jean Jaurès de Montfermeil en ZEP et le club de football de la ville, participation à la 20^{ème} USE (Nantes, août 2003) sur le thème des "Parcours sportifs de haut niveau interrompus" : témoignages de sportifs et sportives de haut niveau, diagnostic, réponses et solutions à inventer, participation au séminaire des Assises nationales du Sport (ANS) organisé dans le cadre du Forum social européen (novembre 2003)... On pourrait rajouter d'autres participations et contacts permettant à la Commission du suivi de l'Observatoire d'actualiser des données relatives aux APS, aux pratiques sportives, à l'exigence de compétences et de contenus de formation adaptés, tant pour l'encadrement bénévole que pour l'encadrement professionnel des sports.

2.2.2. La Commission d'Examen des Normes des Équipements Sportifs :

« L'ACCES AUX INSTALLATIONS OU AUX ACTIVITES SPORTIVES SERA ASSURE SANS AUCUNE DISTINCTION FONDEE SUR LE SEXE, LA RACE, LA COULEUR, LA LANGUE, LA RELIGION, LES OPINIONS POLITIQUES OU TOUTES AUTRES OPINIONS, L'ORIGINE NATIONALE OU SOCIALE, L'APPARTENANCE A UNE MINORITE NATIONALE, LA FORTUNE, LA NAISSANCE OU TOUTE AUTRE SITUATION.

DES MESURES SERONT PRISES VISANT A DONNER A TOUS LES CITOYENS LA POSSIBILITE DE PRATIQUER LE SPORT ET, LE CAS ECHEANT ? DES MESURES SUPPLEMENTAIRES POUR PERMETTRE AUX JEUNES QUI PRESENTENT DES POTENTIALITES, AINSI QU'AUX PERSONNES OU GROUPES DEFAVORISES OU HANDICAPES, DE PROFITER REELLEMENT DE CES POSSIBILITES.

ÉTANT DONNE QUE LA PRATIQUE DU SPORT DEPEND (...) DU NOMBRE, DE LA DIVERSITE DES INSTALLATIONS ET DE LEUR ACCESSIBILITE, LEUR PLANIFICATION GLOBALE EST DE LA COMPETENCE DES POUVOIRS PUBLICS. CEUX-CI TIENDRONT COMPTE DES EXIGENCES NATIONALES, REGIONALES ET LOCALES AINSI QUE DES INSTALLATIONS PUBLIQUES, PRIVEES ET COMMERCIALES EXISTANTES. LES RESPONSABLES PRENDRONT DES MESURES POUR PERMETTRE LA BONNE GESTION ET LA PLEINE UTILISATION DES INSTALLATIONS, EN TOUTE SECURITE.

LES PROPRIETAIRES D'INSTALLATIONS SPORTIVES PRENDRONT LES DISPOSITIONS NECESSAIRES POUR PERMETTRE AUX PERSONNES DEFAVORISEES Y COMPRIS CELLES SOUFFRANT D'UN HANDICAP PHYSIQUE OU MENTALE D'ACCEDER A CES INSTALLATIONS. »

(Article 4 de la Charte européenne du sport).

M^{me} Valérie FOURNEYRON, médecin du sport et élue au Conseil régional de Haute-Normandie, préside cette instance qui se réunit régulièrement tous les trimestres en contribuant à la mise en œuvre d'un dialogue constructif entre toutes les parties prenantes intéressées par la question des équipements sportifs. M. Clément THEAUDIN, Maire de Liffré, est son suppléant.

Au cours de l'année 2002, conformément aux dispositions du décret du 22 mars 2001, titre III, art. 12, et de l'arrêté du 24 octobre 2001 visant la présentation d'une notice d'impact en matière de création ou d'évolution des normes des équipements sportifs, les travaux de la Commission d'examen se sont naturellement organisés autour de l'analyse des nouvelles normes ou des modifications de règles techniques des équipements sportifs édictées par les fédérations sportives, et dont l'impact économique a des conséquences budgétaires pour les propriétaires privés et publics. Dans ce cadre, la commission a rendu un avis concernant la modification des normes techniques des équipements recevant des compétitions d'escrime :

- **Avis rendu par la commission** : avis favorable du 3 octobre 2002 publié au bulletin officiel du ministère des Sports, n°4 du 28 février 2003 (document annexé au présent rapport).

Par ailleurs, la commission a été saisie de projets de modification de normes en matière de football présentés par la Fédération française de football. Sur ce point, la commission a pu examiner l'évolution prochaine des règles en matière de vidéo surveillance des stades pour la L1 et la L2, des terrains synthétiques nouvelle génération, d'installations d'arrosage et enfin en matière de capacité additionnelle et réglementaire des éclairages pour les compétitions régionales. Cette démarche préalable de la Fédération française de football démontre le souhait et la volonté de travailler avec la commission d'examen des normes dans un souci de transparence et d'anticipation ce qui a été apprécié par tous les membres de la commission. Au principal, cette démarche facilitera courant 2003 la prochaine saisine officielle de la commission d'examen accompagnée de la présentation des quatre notices d'impact afférentes.

Enfin, la commission d'examen des normes des équipements sportifs a validé l'évolution de la réglementation technique du matériel de saut à la perche (modification de la largeur des taquets de barre et des embouts).

S'agissant des autres travaux en cours, la Commission continue d'instruire les dossiers suivants, afin d'établir des propositions en direction du ministère des Sports :

- **Sur la question du recensement des équipements sportifs et le système d'information géographique :**

Selon la Commission, le recensement des équipements sportifs constitue une priorité afin notamment de garantir les bases d'une politique d'aménagement du territoire conforme aux attentes de tous les acteurs du sport à l'échelle nationale. En effet, il est urgent de connaître l'implantation de tout le patrimoine sportif existant, l'état de vétusté, leur taux d'occupation... autant de données objectives pour permettre la répartition future de l'implantation des équipements à venir conformément aux grandes orientations du « schéma de service collectif du sport » (2002).

Pour atteindre cet objectif, il faudra mobiliser toutes les ressources disponibles à l'instar de ce qui a été réalisé par la région Midi-Pyrénées/Haute-Garonne à l'échelon local pour produire un recensement des équipements sportifs régionaux exhaustif (recensement des équipements sportifs, sites et lieux de pratique en Midi-Pyrénées, mai 2003)

Par ailleurs, ce recensement dont les applications devront dépasser le stade de la simple photographie, devrait comporter les attributs techniques et technologiques pour faciliter le travail des décideurs à la fois de l'Etat, mais aussi des collectivités territoriales au moment où la décentralisation va connaître une phase évolutive significative. En effet, les enjeux liés à l'aménagement du territoire dans le domaine du sport prennent aujourd'hui une dimension supplémentaire avec l'évolution du code général des collectivités territoriales concernant en particulier l'intercommunalité qui ouvrira de nouvelles perspectives directes et concrètes en matière de coopération visant l'implantation, la construction et la gestion des futurs équipements sportifs dits « structurants » (art. L. 5214-23-1 du CGCT).

Les outils de gestion existants, de planification et d'imagerie rendent plus adaptées la lisibilité et l'accessibilité pour le grand public des équipements sportifs. Ils permettent ainsi aux décideurs d'améliorer leur capacité d'évaluation et d'analyse afin d'anticiper sur les décisions politiques qu'ils ont à prendre pour la cause du sport. La commission d'examen des normes jouera dans ce cadre tout son rôle en favorisant le dialogue entre ses membres dont les fonctions sont en prise directe avec les réalités du sport sur le terrain. La présidente et les membres qui l'entourent participeront à tous les travaux auxquels ils seront invités, notamment auprès des élus de la représentation nationale au sein de commissions déjà constituées ou dans le cadre de mission telle que celle qui a été confiée au sénateur de la Somme, M. Pierre MARTIN qui doit explorer les voies et les moyens du recensement des équipements sportifs au plan national.

Enfin, le CNAPS et notamment la Commission d'examen des normes ont travaillé en étroite relation avec le CNOSF sur la problématique des normes fédérales relatives aux équipements sportifs et principalement sur la notion d'opposabilité desdites normes.

- **Le colloque sur les normes des équipements sportifs organisé par le CNOSF le 23 janvier 2003**

Au regard de l'actualité de la commission d'examen des normes et notamment en relation avec l'avis rendu le 30 avril 2002 qui traitait de la question de l'application des règlements fédéraux dans le domaine des normes des équipements sportifs et du degré d'opposabilité desdites normes par les institutions sportives aux propriétaires d'installations, il a été perçu positivement de participer à ce colloque dont l'ambition était de clarifier l'étendue du pouvoir des fédérations en la matière.

À l'issue de ce colloque, il ressort que les fédérations sportives, dans le cadre de l'exécution de leur mission de service public, détiennent un pouvoir réglementaire destiné à permettre l'organisation des disciplines sportives dont elles ont la charge. Ce pouvoir s'exerce pour établir et appliquer la réglementation destinée à encadrer la pratique sportive concernée.

Ainsi, cette réglementation porte à la fois sur la discipline au plan technique (règle du jeu général) que sur les espaces et matériels qui concourent à la pratique de la discipline (stades, gymnases, piscines et annexes ainsi que le petit matériel).

Dans ce contexte, il semble que dès qu'une pratique sportive se déroule sous l'égide d'une fédération sportive, ses organisateurs doivent se conformer aux règles générales prévues par ladite fédération. Au rang des organisateurs figurent de façon directe ou indirecte les propriétaires d'équipements sportifs, qui par conséquent ont l'obligation de se conformer aux règles ci dessus évoquées pour évoluer dans le cadre fédéral.

C'est au niveau des propriétaires d'équipements sportifs que se cristallisent parfois les mécontentements lorsque les circonstances font évoluer des règles sportives impliquant des modifications importantes au niveau des installations et dont les coûts sont très souvent prohibitifs. C'est dans ce type de rapport d'intérêts conflictuels qu'ont pu naître quelques désaccords entre le pouvoir exécutif des institutions sportives et les propriétaires d'équipements, qui ont pu parfois estimer être contraints d'agir et de financer des travaux afin de répondre aux exigences des fédérations sportives.

L'ambition de la commission d'examen des normes des équipements sportifs, à la lumière des résultats de ce colloque, mais aussi en fonction de sa mission d'expertise et d'analyse des modifications des normes avant leur entrée en application, sera d'aménager les conditions nécessaires d'un dialogue constructif entre tous les acteurs du sport afin de favoriser l'établissement de règles concertées. Au terme de l'analyse systématique des notices d'impact, l'enjeu sera d'obtenir un large consensus facilitant la validation puis l'application des nouvelles normes pour rendre des avis conformes à l'opportunité des situations.

Le cas échéant, la commission pourra assortir ses avis de recommandations susceptibles d'aménager l'application de certaines règles dont la portée immédiate pourrait bouleverser l'économie de situation locale.

• **Les travaux en cours et les sujets d'analyse :**

Les équipements de protection individuels (EPI) ont constitué l'objet de plusieurs séances de travail au sein de la commission d'examen des normes. Ce domaine recouvre un intérêt majeur pour le déroulement des pratiques sportives et garantit leur sécurité. Ainsi, la commission a pu notamment analyser l'impact du port du casque dans le domaine du cyclisme et a observé les conséquences qu'emporterait une obligation générale en la matière afin de renforcer la sécurité publique. Aujourd'hui, seule la pratique compétitive impose le port du casque, dans les autres cas, il est fortement conseillé de porter un casque, ce contexte réglementaire aboutit a priori à des taux de protection individuelle valables. Il semble au regard des statistiques que le dispositif existant en France en la matière apporte des résultats très satisfaisants et parfois supérieur à ceux enregistrés par les Etats ayant imposé le port du casque au terme d'un texte législatif pour la pratique du cyclisme en toute circonstance. Par ailleurs, le choix de l'UCI d'imposer le port du casque aux cyclistes professionnels dans le cadre de leur pratique (suite au décès accidentel de KIVILEV) semble être une décision pragmatique et cohérente avec le souhait de sauvegarder l'intégrité physique de ces sportifs à tous les degrés de leur pratique. Sur ce point particulier, sans rendre un avis conforme, la commission ne peut que souscrire aux décisions dont l'objectif est de renforcer la protection des sportifs.

Enfin, la commission poursuit l'analyse de la situation des équipements de protection individuels destinés à la location ou au prêt dans le domaine des APS.

PERSPECTIVES ET PROPOSITIONS TIREES DES EXPERIENCES ET DES REFLEXIONS ENGAGEES

3.1. UNE DEMARCHE VERS L'INTEGRATION PAR LE SPORT : LES EXPERIENCES SIGNIFICATIVES

3.1.1. Les Villes de Marseille et de Paris

Parce qu'il s'agit de villes dont la population atteint plusieurs millions d'habitants et parce qu'elles sont toutes deux candidates à l'organisation d'événements sportifs internationaux majeurs, la Coupe de l'Amérique en 2007 d'une part et les Jeux Olympiques 2012 d'autre part, il a semblé pertinent d'analyser sommairement les politiques sportives de ces deux mégalopoles françaises. Les priorités en matière d'éducation par le sport, les actions innovantes en direction de la jeunesse, le développement des activités physiques et sportives pour le plus grand nombre, constituent des champs d'investigation susceptibles de favoriser le développement du sport en France et dont l'exemplarité peut dans certains cas, inspirer les décideurs locaux.

VILLE DE MARSEILLE

En bref...

Le poids du sport dans la ville de Marseille et son agglomération représente 1800 clubs et plus de 140000 licenciés, 450 équipements sportifs permettant la pratique des disciplines les plus variées. 85 gymnases ont été réhabilités sur 5 ans pour un montant de 5 millions d'Euros dans le cadre du plan « Stades et gymnases ».

312 manifestations sportives sont organisées sur son domaine public, 3 sites d'animations estivales sur les plages ont enregistré 2500 inscriptions et la pratique de 11 activités.

Le budget municipal consacré au secteur « jeunesse et sport » est d'environ 64 millions d'Euros.

○ JUDO

Parrainage de jeunes par d'anciens sportifs de la discipline et intégration en entreprise (Expérience menée par M. Jean-Paul COCHE, Conseiller technique national à la DRDJS PACA, médaille de bronze aux Championnats du monde).

La Fédération française de Judo (FFJDA) s'est résolument investie dans l'insertion professionnelle de ses compétiteurs. L'expérience menée à Marseille confirme cette aspiration à faire découvrir par le monde de l'entreprise, des valeurs telles que la rigueur, la persévérance et la confiance en soi et un respect de son code moral.

Le projet vise à rapprocher le monde de la construction, du bâtiment et celui du judo.

Les partenaires de cette réalisation sont l'entreprise SOGEA Construction (CAMPENON BERNARD) qui intervient dans quatre métiers distincts (le bâtiment, le génie civil, l'hydraulique, les services), la Ligue PACA de judo qui met en œuvre localement depuis le début de l'Olympiade des actions sur « le monde de l'entreprise et les judokas » et la Ville de Marseille.

Les stagiaires ont été reçus pendant 2 semaines, en février 2003, par l'entreprise CAMPENON BERNARD pour se familiariser aux méthodes et aux métiers de la société. Leur tranche d'âge s'étalait entre 16 et 22 ans. Ils étaient d'une qualification de niveau BEP, CAP ou étudiants à la recherche d'une insertion professionnelle.

Une même action, baptisée « 100 ceintures noires pour les années 2000 » s'est déroulée pour les enfants des quartiers difficiles.

Par ailleurs, la FFJDA met à profit la vitalité du monde associatif local pour intervenir contre l'exclusion. 4 clubs ont été retenus pour recevoir et former sportivement une centaine d'enfants âgés de 11 à 14 ans. La seconde année de l'opération, 7 clubs accueillent 170 enfants. L'objectif de sortie du ghetto est donc atteint.

○ **HAND BALL**

Actions d'intégration sociale par le sport et de développement du hand-ball dans les quartiers.

Convention 2002 de 4580 Euros entre la DRDJS PACA Bouches-du-Rhône et la Ligue de Provence Alpes de hand ball.

○ **FOOTBALL**

« L'OM dans sa ville » : six ateliers sportifs démontables dans les quartiers pour une opération de lutte contre la violence dans le sport et d'intégration dans les clubs.

Les responsables associatifs du sport marseillais se sont souvent interrogés sur la montée de la violence dans le sport et dans le temps extrascolaire, relayée par les médias.

Des incidents dus à des comportements violents dépassant souvent le cadre des structures sportives, ont convaincu les instances nationales et les collectivités territoriales à mettre en œuvre par la concertation des mesures adaptées.

Cette réflexion a conduit la Direction Générale des Affaires Sociales et de la Solidarité Urbaine (DGASSU) vers une démarche partenariale avec des acteurs institutionnels et sociaux visant à éradiquer cette violence.

Vitrine et fleuron de l'activité sportive marseillaise, l'Olympique de Marseille et la Ville ont unis leurs compétences dans une action qui entend promouvoir les règles et les valeurs sportives. Cette animation socio-éducative concerne les enfants et les adolescents des quartiers de la Ville de Marseille et de sa périphérie, âgés de 10 à 17 ans.

Les actions, programmées sur les années 2003 et 2004, sont organisées à partir d'un ensemble de jeux nommé « L'OM dans sa ville », représentant un village gonflable, composé de 6 ateliers sportifs :

- Le surf, le radar, le tir de précision, le baby humain, le basket-ball, le calcetto.

Les moyens humains sont mis à la disposition par la Ville de Marseille (1 responsable, 2 coordinateurs, 7 agents d'animation, 2 chauffeurs) et bénéficient du soutien de la Direction générale des Affaires sociales et de la Solidarité urbaine, des Instituts médicaux et des structures sociales. Des groupes d'une centaine d'enfants peuvent être accueillis par chaque atelier.

La Ville de Marseille et l'OM participent en se rejoignant ainsi, sur des objectifs pédagogiques qui sont aussi la marque d'une citoyenneté librement admise et réfléchie.

- Lutter contre la violence et les incivilités par la promotion des valeurs, des attitudes et des comportements civiques à travers un concept d'éthique sportive et ludique.

- Affirmer le rôle social de la Ville de Marseille et de l'OM en développant les codes et les symboles de notre société : citoyenneté, fair-play, travail d'équipe, respect d'autrui, lutte contre la violence verbale et physique, discrimination, xénophobie.

La présence des joueurs deux fois par an sur les manifestations de l'opération « l'OM dans sa Ville » est un facteur attractif et populaire.

○ **MISSION LOCALE DE TOULON**

De nombreuses actions d'insertion sont organisées avec le support d'activités sportives, dont notamment l'escalade avec l'association « **Verticale** » (objectif de confiance en soi et confiance aux autres ou organisation de mini-raids (Corse, Espagne, Verdon) dans un but de socialisation.

L'association « Verticale » a pour objet l'insertion professionnelle, culturelle, sportive des jeunes et des adultes dans le respect de la préservation et la défense de son environnement ainsi que la liberté de pratique des sports qui lui sont liés.

Elle utilise les diverses activités liées à la verticalité et la pratique de l'escalade pour restaurer la confiance en soi et la valorisation individuelle dans un cadre naturel où le non-respect des consignes est souvent synonyme de risque potentiel.

« **Verticale** » accueille trois catégories de publics :

- Les jeunes de 7 à 17 ans dans des activités de loisirs éducatifs les mercredis et durant les séjours de vacances.
- Les jeunes de 16 à 25 ans qui ont le statut de stagiaires de la formation professionnelle, actions de formation financées par le Conseil régional.
- Les adultes RMISTES, dans le cadre d'activités d'actions d'insertion sociale.

(Contact : Mission locale des jeunes toulonnais, Espace Saint Andrieux - 83000 - TOULON. Tél.04-94-18-97-77. e-mail : mission.des.jeunes.toulonnais@wanadoo.fr)

VILLE DE PARIS

LES CHIFFRES CLES DU SPORT A PARIS

150 millions d'euros par an sont consacrés au sport.	60 disciplines sportives proposées et 2 000 clubs et associations bénéficiant de créneaux horaires dans les équipements sportifs municipaux
2 400 agents municipaux permanents	600 manifestations sportives organisées chaque année, dont 170 d'ampleur nationale ou internationale
366 équipements sportifs municipaux ouverts 360 jours par an, de 7h30 à 22h30	2 millions d'entrées dans les piscines par an ; 120 000 réservations de courts de tennis par an
12 000 enfants par jour dans les centres scolaires sportifs et les centres scolaires spécialisés	800 animateurs
12 000 enfants par jour dans les ateliers bleus sportifs	700 animateurs
2 000 enfants par jour dans les centres d'initiation sportive et les centres de perfectionnement	150 animateurs
3 000 adolescents par an dans l'Ecole municipale des sports	

On ne peut pas poser le problème de l'insertion sans poser le problème de l'exclusion.

Si on s'intéresse à la jeunesse en difficulté alors, le sport doit apparaître comme un instrument de socialisation et de prévention. Les collectivités doivent orienter leurs politiques d'insertion vers un développement des potentialités de chacun.

Le sport est un moyen qui doit être intégré dans un projet pédagogique, parfois dans un projet thérapeutique.

Il est prouvé que l'activité physique et sportive est un facteur capital de développement pour l'enfant. À Paris, tous les moyens sont pris pour promouvoir les valeurs et l'éthique sportive, l'amitié, la solidarité, la confrontation fraternelle et loyale, le respect de l'adversaire, le dépassement de soi, l'effort...

Le sport est le dernier arrivé dans le panel des initiatives proposées en vue de la revitalisation des quartiers socialement défavorisés. Il commence à être reconnu à côté des autres composantes de l'action éducative, comme pouvant constituer un des facteurs de reconstruction de la citoyenneté en ces lieux.

En effet, si, depuis longtemps, il tient un rôle important dans l'animation locale, au travers des clubs, il est resté jusqu'à il y a peu, à la lisière des quartiers de logements sociaux et des ghettos en particulier.

L'image la plus parlante à ce sujet étant l'absence ou la grande pauvreté en terrains et autres équipements sportifs dans ces quartiers défavorisés. Cette implication tardive du sport est d'autant plus paradoxale que sa popularité, en général, lui confère une capacité à le motiver à la pratique notamment des disciplines les plus médiatisées et à induire par les contacts qu'il génère nécessairement, une animation plus étoffée des quartiers visés.

Aujourd'hui, certains s'en remettent au tissu souvent très dense des clubs sportifs amateurs.

La société évolue : la compétition n'est plus la seule aspiration des pratiquants sportifs. D'autres demandes sociales ont émergé : éducation, rééducation, prévention, insertion sociale, santé, loisirs, qualité de vie et de l'environnement, dépassement, etc.

De nos jours, la collectivité se doit d'envisager la pratique sportive selon plusieurs approches qui doivent correspondre aux attentes et aux besoins de toute la population : compétition, nouvelles pratiques sportives et besoins sociaux.

Les collectivités locales ne peuvent plus se contenter de répondre seulement aux désirs d'une partie de la population et d'ignorer les autres. Même si ces autres demandes ne sont pas structurées, ni organisées comme le mouvement sportif traditionnel.

Dans ces conditions, continuer à privilégier la compétition, au détriment des autres demandes ou besoins sociaux dans le domaine de la pratique sportive, est un choix politique important qui traduit un choix de société.

Une intervention spécifique des pouvoirs publics et en l'occurrence des communes s'impose donc.

Contrairement aux fédérations et clubs sportifs, les actions proposées ne doivent pas viser uniquement la compétition mais tendre aussi à donner ou à canaliser le goût de l'activité physique, de la rencontre avec soi-même et avec les autres dans un cadre éducatif visant à promouvoir la responsabilité, l'esprit d'équipe et de solidarité, le respect du partenaire, le souci de s'améliorer, le respect d'un minimum de règles qui doivent être adaptées pour la cause, la convivialité, la participation à une organisation structurée plutôt que la performance ou la victoire à tout prix.

La concrétisation de ces principes doit bien sûr se traduire par des programmes établis dans un esprit de complémentarité et en concertation réciproque avec les acteurs des secteurs sociaux, culturels, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, qui œuvrent au même but.

Ces programmes doivent être équilibrés de sorte qu'un type d'activité, aussi populaire soit-elle, comme le sport ne prédomine pas, dans l'insertion sociale, par rapport à des actions peut être plus arides comme par exemple l'alphabétisation ou l'école des devoirs, mais qui n'en sont pas moins de haute valeur citoyenne.

La transversalité doit aussi se pratiquer avec tous les acteurs concernés.

Une politique volontariste et courageuse amènera souvent à arbitrer entre les clubs et les quartiers l'attribution de créneaux horaires les plus convoités en début de soirée, le mercredi après-midi ou le samedi pour l'occupation des piscines, des terrains ou salles de sport.

Les CIS et les Ateliers bleus, encadrés par des personnels d'animations sportives qualifiés des quartiers sont un pont idéal entre l'école et le quartier et sont de nature à faciliter la communication entre les jeunes et les animateurs, surtout lors du démarrage de la politique d'insertion par le sport. Une telle initiative confère en outre de la cohérence à l'ensemble.

Une évaluation périodique et au besoin une réorientation tant du programme sportif que de l'ensemble des actions des différents secteurs concernés, garantira la pérennité de leur pertinence et leur efficacité. À cet effet, des fiches statistiques prenant aussi en compte les considérations de type qualificatif provenant tant du personnel d'encadrement que des usagers permettent de clarifier les objectifs.

Il va sans dire que la compétence technique, le dynamisme, le sens de l'organisation et de la communication ainsi que les qualités humaines des opérateurs sont essentielles.

À partir de la facilitation qu'apporte le sport, pour se mettre en relation avec les jeunes et dans le cadre de la progression de cette relation, les animateurs doivent avoir conscience de leurs limites à prendre en charge tous les problèmes qui leur seront formulés explicitement ou implicitement et qu'il ne leur est en effet pas possible à eux seuls d'assumer.

En effet, après avoir été reconnus et admis par le groupe, après avoir gagné la confiance des individus ensuite, ils doivent se positionner par rapport aux différents types de problèmes qui leur sont exprimés ou qu'ils découvrent, tels la maltraitance, la drogue, l'analphabétisation, la violence.

Ces phénomènes dépassent la mission d'animateur sportif, ils doivent alors réorienter vers les services sociaux concernés.

Une clarification des rôles et des fonctions s'avère donc indispensable toujours dans un contexte de transversalité avec les autres intervenants. Nous pouvons parler de travail en réseau, tout en étant bien conscient du fait que les résultats sont progressifs et demandent du temps. Dès lors, quelques expériences ponctuelles ne peuvent avoir qu'un effet d'appel, alors que des actions annuelles produiront des effets en profondeur, s'inscrivant plutôt dans la durée et la cohérence d'un projet structuré.

Plan de reconstruction et de rénovation des équipements...

Les femmes dans le sport... L'égalité entre les hommes et les femmes dans le sport n'a jamais été atteinte. En 1968, 9% des femmes pratiquaient un sport. En 1997, ce chiffre est passé à 23,5%. Espérons que ces chiffres ne feront qu'augmenter et que les femmes pourront enfin avoir une reconnaissance bien méritée. Si le sport féminin a connu un développement important lors des trente dernières années (les femmes représentent aujourd'hui 33% des licenciés en France contre moins de 10% en 1968), la présence des femmes est encore inégale selon les sports (elles représentent 2% des licenciés de la Fédération française de football et 94% de la Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire), faible dans les instances dirigeantes (quatre fédérations sur cent sont dirigées par des femmes) et encore peu valorisée médiatiquement.

Pourtant le souhait de pratiquer une activité physique est exprimé par près de 80% des femmes (quelle que soit d'ailleurs la nature de cette activité physique). Il y a donc un décalage à combler entre cette aspiration majoritaire et la réalité du monde sportif.

La nouvelle entend mener une politique résolue afin de promouvoir le sport féminin. Il s'agit de favoriser la pratique des femmes et de la valoriser sous toutes ses formes. Il faut favoriser l'accès des femmes à toutes les pratiques sportives, démocratiser les instances et le mode de fonctionnement de l'encadrement sportif et aider à la reconnaissance médiatique des sportives et des pratiques sportives féminines.

La pratique féminine doit être favorisée à deux niveaux :

- Dans les actions municipales, une place particulière et spécifique sera systématiquement faite au sport féminin (aujourd'hui seulement 15% des filles fréquentent les dispositifs municipaux). Par exemple, dans le cadre des Ecoles municipales des Sports, seront proposées des activités qui peuvent séduire le jeune public féminin, mais aussi des activités recherchées par les filles, et qui sont encore aujourd'hui des bastions masculins. Ainsi des EMS « football féminin » ont été organisées durant les vacances scolaires.
- L'aspect développement du sport féminin fait désormais partie des critères majeurs pour l'attribution de subventions municipales tant pour le sport de haut niveau (les conventions passées avec les 7 grands clubs parisiens professionnels intégrant un article sur le développement et la mise en valeur du sport féminin), que pour le sport de masse (les 14 conventions d'objectifs passées avec des associations parisiennes encouragées par la Ville de Paris).

La valorisation de la pratique sportive est aussi un objectif majeur.

Un exemple d'opération : « Sport pour toutes ».

Exemples d'actions annuelles

Le recensement opéré est volontairement large. Il n'a pas été considéré que les actions de prévention développées par la DJS doivent être limitées aux quartiers dits sensibles relevant soit de la politique de la ville, soit du Grand Projet de Redynamisation Urbaine, mais que, notamment en matière sportive, l'ensemble des activités proposées hors temps scolaire aux enfants et aux jeunes parisiens sont de nature à contribuer à la prévention et à l'insertion par le sport.

1) Des ouvriers professionnels « animateurs »

9 ouvriers professionnels, anciens sportifs et possédant des diplômes fédéraux, organisent des animations, prioritairement le week-end, en direction des jeunes, sur 5 sites : Max Roussié (17^e), Bertrand Dauvin (18^e), Fillettes (18^e), Louis Lumière (20^e), Bagnolet (20^e).

2) Des animations en régie

Des animateurs vacataires sont recrutés par la Ville de Paris et affectés sur des équipements sportifs municipaux (notamment des terrains d'éducation physique). En proposant diverses activités sportives à des jeunes souvent marginalisés qui ne souhaitent pas pratiquer une activité au sein des structures traditionnelles, ils leur permettent de trouver un cadre à la gestion de leur temps libre et des interlocuteurs identifiés et acceptés.

Le nombre de sites (8 sites en 2002), les effectifs et le volume d'heures d'encadrement a augmenté sensiblement ces deux dernières années (+72% en 2001, +34% en 2002, soit un total de 23 754 heures).

3) Des animations associatives spécifiques

La Ville de Paris travaille également en collaboration étroite avec des associations de quartier susceptibles d'attirer les jeunes vers des activités sportives ou ludiques variées et attrayantes. Et pour lever tout obstacle qui pourrait éloigner les jeunes de la pratique sportive, ces activités sont entièrement gratuites pour les familles.

Une aide financière est donc apportée, par le biais d'une subvention, à des associations sportives qui accueillent les jeunes parisiens sur des équipements sportifs municipaux, en soirée, le week-end ou pendant les vacances scolaires. Le nombre d'associations concernées est passé de 24 en 2000 à 34 en 2001 et 44 en 2002, tandis que les subventions ont été augmentées de 40% en 2001 et de 63% en 2002 pour atteindre 492 000 euros.

4) Les centres d'initiation sportive et les centres de perfectionnement

Fonctionnant le mercredi et pendant les petites et grandes vacances, ces centres accueillent gratuitement les jeunes parisiens de 8 à 17 ans (un tiers est âgé de 8 à 12 ans, deux tiers de 13 à 17 ans). Aujourd'hui, ce sont ainsi environ 2 000 jeunes par jour qui sont accueillis dans les 23 centres d'animation sportive et dans les 11 centres spécialisés, dont un à la base nautique de Choisy.

Ils proposent à la fois des sports collectifs traditionnels (football, basket-ball) et des sports plus spécifiques (roller, escalade, aviron...). L'encadrement est assuré par des vacataires recrutés et rémunérés par la Ville de Paris et disposant des diplômes exigés par la réglementation en vigueur.

5) Les centres scolaires sportifs et les centres spécialisés

Les centres scolaires sportifs sont destinés à offrir aux enfants des écoles primaires, la possibilité de s'adonner à la pratique régulière d'un sport chaque mercredi, et, s'ils le désirent, de participer à des compétitions organisées par l'Union sportive de l'enseignement primaire.

Plus de 30 sports leur sont ainsi proposés dans 117 centres, dont un dans le département de l'Oise.

Les centres spécialisés, au nombre de 39, sont plus spécifiquement organisés pour les enfants qui se perfectionnent dans une des six disciplines sportives proposées. Le nombre d'enfants venant pratiquer dans ces centres est en progression constante : plus de 12 000 en 2002.

6) Les écoles municipales des sports

La création des écoles municipales des sports constitue un des éléments forts de la nouvelle politique sportive souhaitée par la Ville de Paris depuis mars 2001. Ces écoles offrent aux jeunes de 11 à 16 ans, une pratique sportive de qualité tout en apportant une réponse à la préoccupation de nombreux parents de trouver des activités valorisantes pour leurs enfants pendant les vacances scolaires : athlétisme, tir à l'arc, voile...

Les stages proposés par les Ecoles municipales des sports sont conçus avec la collaboration des fédérations (sports de glace), ligues (tennis), comités et grands clubs (Paris Racing : basket, PSG : hand-ball)...

Entre l'été 2001 et l'été 2002, 2 378 stages ont été organisés (avec 36% de filles).

7) Des subventions de fonctionnement ont été accordées à des associations sportives dont la convention prévoit explicitement des opérations de prévention et d'insertion par le sport ou possédant des équipements situés dans des quartiers relevant de la politique de la Ville.

8) Les antennes jeunes information (AJI)

Structures légères de proximité, implantées au sein des grands ensembles immobiliers du parc HLM de la Ville de Paris, les 18 AJI sont un instrument de la politique générale de prévention. Elles ont pour mission d'aider les jeunes en difficulté à se réinsérer en les orientant vers les organismes pouvant répondre à leurs besoins, que ce soit dans le domaine de la santé, du logement, de la formation, de l'emploi, voire des loisirs. Un volet « animation » complète celui de l'information et de l'orientation.

Elles ont, en 2002, accueilli 5 000 jeunes de 13 à 25 ans, souvent en situation familiale et sociale difficile ou en voie de marginalisation.

Il peut également être mentionné les trois « espaces-jeunes », équipements de petite taille implantés dans des quartiers peu favorisés : 6, rue de la Goutte d'Or et 54, boulevard Ney, dans le XVIII^e arrondissement et 1, rue Pauline Kergomard dans le XX^e arrondissement. En effet, dans le cadre de délégations de service public, ces structures de proximité ont des objectifs similaires à ceux des Antennes Jeunes Information. Ce qui les en distingue tient à la part nettement plus importante des activités d'animation qu'ils mènent en propre et à la tranche d'âge plus large du public qu'ils accueillent, même si leur cible essentielle demeure les 13 à 25 ans.

9) Les vacances dans les centres d'animation

Plusieurs associations gestionnaires des centres d'animation ou d'espaces jeunes mettent à la disposition des jeunes des activités et des animations destinées aux adolescents.

Ces animations proposées sous forme de stages tournés vers les loisirs culturels, technologiques ou sportifs se déroulent à l'intérieur des centres où sont l'occasion de sorties en région parisienne. Durant la saison 2000/2001 plus de 7 300 places ont été offertes au sein d'une trentaine d'équipements, pendant les vacances scolaires.

10) Les centres de loisirs : les mercredis et pendant les petites vacances

Les centres de loisirs reçoivent en moyenne 500 jeunes de 11 à 14 ans répartis dans une trentaine de sites. La plupart de ces centres sont implantés dans les quartiers sensibles. Depuis plus d'un an, des actions spécifiques sont engagées pour répondre à leurs attentes : des séjours aventure à dominante culturelle et sportive et des journées événements (rencontres des cultures urbaines, rencontres sportives...) sont proposées aux jeunes. L'intervention « d'animateurs ressources » sur des activités comme le flag foot, la capoeira, les percussions, permettent aux jeunes d'être formés et de s'exprimer dans des disciplines correspondant à leurs goûts.

11) Les ateliers bleus sportifs

Ces ateliers constituent des activités périscolaires appréciées des enfants et de leurs parents. Ils rencontrent un vif succès. Ils offrent à tous les enfants accueillis dans les écoles primaires et notamment ceux de l'Est parisien, une gamme diversifiée d'activités sportives encadrées par des animateurs diplômés d'Etat. Au delà de l'initiation à la pratique d'un sport en petits groupes, dans un cadre convivial, ces ateliers concourent à l'apprentissage des règles et du respect des partenaires pour les très jeunes enfants. Il existe 1 485 ateliers répartis dans 310 écoles primaires qui reçoivent chaque année 20 790 enfants.

3.1.2. Départements des Hauts de Seine et de Seine Saint Denis

C) Département des Hauts de Seine

UNE AUTRE MANIERE DE METTRE LE SPORT AU CŒUR DE L'ECOLE ET DE LA CITE.

En matière de sport, le département des Hauts de Seine peut se prévaloir de posséder les moyens de sa politique. Pour répondre efficacement aux besoins de ses 208 426 licenciés répartis au sein de 2 250 clubs et de ses 65 comités, cette collectivité s'appuie sur un budget de 51 575 000 F et un service de la jeunesse et des sports composé d'un effectif de 51 personnes.

Dans ce département, le Conseil général a décidé de décliner le sport par des actions de soutien évoluant autour d'un seul objectif : « Le sport, pour tous, partout, tout le temps » qu'il fait partager depuis plus de 10 ans, dans les 36 communes du département.

C'est cette démarche qu'il a semblé intéressant de souligner dans le présent rapport.

L'une de ces actions « **Parcs en sports** » a connu un réel succès au cours de l'été 2002.

Elle a permis d'accueillir plus de 170000 jeunes dans les parcs départementaux. Grâce à cette opération, axée sur le triptyque « accessibilité, qualité, gratuité » des jeunes ont été sensibilisés aux sports les plus divers à l'occasion des vacances scolaires. Rappelons que 23,6% de la population du département a moins de 20 ans.

Ce premier pas, est ensuite confirmé dans la majorité des cas, par la pratique régulière dans le milieu structuré des clubs et des associations.

Le concept « Parcs en sports », consiste à ouvrir aux jeunes l'ensemble des parcs du département en leur proposant de pratiquer leurs sports préférés.

Encadrés par une équipe de cadres hautement qualifiés et parrainés par des champions de haut niveau, Parcs en Sports leur permet de découvrir ou de redécouvrir des activités de pleine nature, des sports traditionnels ou des pratiques nouvelles.

La démarche pédagogique suivie, consiste à agir préventivement auprès des jeunes en privilégiant l'écoute dans un contexte naturel souvent éloigné de leur cadre de vie habituel.

Un partenariat élargi et en constant développement.

Le sport dans ce domaine fait intervenir une multitude de collectivités qu'il serait fastidieux de citer. Pour l'essentiel, retenons que l'intercommunalité, le mouvement sportif, l'encadrement, les services partenaires du Conseil général des Hauts-de-Seine, les gestionnaires des parcs et des sites sportifs unissent leurs efforts pour participer à ce projet.

Le sport est une éducation à part entière.

Le Conseil général a opté, selon la volonté du Président et des élus dans le cadre de Pacte 92 pour un **sport outil d'éducation**. Ce choix pédagogique et politique se caractérise par l'application des préceptes des Anciens. Ainsi, dans la Grèce Antique, les disciplines comme la grammaire et les mathématiques se confondaient avec la gymnastique en tant qu'élément nécessaire à la formation du jeune, de son épanouissement et à l'affirmation de sa personnalité.

C'est la valeur d'exemple du champion qui est utilisée dans les Hauts de Seine pour susciter l'adhésion des jeunes. Le département ne compte pas moins de 176 sportifs inscrits sur les listes nationales du haut niveau.

Différentes passerelles sont développées entre les acteurs de l'éducation et des sports. Les communes, les clubs, et les comités sportifs, les associations de prévention, l'Éducation nationale sont invitées à mettre en commun les moyens, les expériences, les compétences de chacun.

Travail unique dans le genre en France, le département par le biais d'un observatoire réunissant les 36 communes du département, l'Éducation nationale et le monde sportif s'efforce de mieux répondre aux attentes des jeunes et de mieux appréhender les réalités du terrain.

ÉDUCATION PAR LE SPORT : MUTUALISER LES EXPERIENCES AFIN DE PARFAIRE LES GRANDS EQUILIBRES DE LA CITE

À l'occasion du colloque SPORT et CITE, « L'Éducation par le sport », Jean-Michel BRUN, Président du Collège des Fédérations olympiques et Président de la Fédération française de lutte, a notamment souligné la nécessité de parfaire la collaboration entre les différents acteurs institutionnels de notre pays.

Acteur social majeur, la communauté sportive bien évidemment ne peut à elle seule résoudre l'ensemble des difficultés rencontrées, en particulier dans les quartiers difficiles.

Le futur aménagement urbain devrait faire l'objet, à tous les niveaux, d'une étroite concertation à l'effet de réaliser les investissements nécessaires devant présenter les justes équilibres requis au sein de la Cité.

La salle de sport, la bibliothèque, la crèche sont notamment des poumons indispensables à une bonne oxygénation éducative. Dans une démarche soucieuse de gérer en cohérence les différents objectifs, c'est vraisemblablement le concept même de la cité urbaine et son organisation qui devraient être revus...et corrigés. C'est à ces conditions que le **"futur aura de l'avenir"** et que les actions sportives connaîtront une très forte valeur ajoutée dans bien des domaines.

C) Département de Seine Saint Denis

Peuplé d'1,4 million d'habitants répartis dans 40 communes, le département semble renouer avec la croissance de l'activité économique. Entre 1994 et 1999, l'effectif salarié privé y a augmenté de 17408 personnes, soit une croissance de 5,6% en cinq ans. Cette dynamisation est mise à profit pour pourvoir à l'éducation des jeunes par le sport.

Des exemples d'opérations significatives à ce sujet, sont reproduits ci-dessous.

ESPACE SPORTIF MOBILE

Des actions de prévention intéressant un public exclusivement féminin ont été conçues par les partenaires locaux. Participent à ce dispositif les villes de Clichy, La Courneuve et Saint-Denis, toutes bénéficiaires d'un contrat de ville.

Les activités physiques et sportives sont utilisées comme support principal pour un type de public généralement délaissé par ce type d'actions.

L'opération consiste à mettre en place dans les principales communes du département participant aux actions de prévention, des animations escalade, multiglisses, roller et VTT, réservées aux filles durant les vacances de printemps, voire des week-ends.

Un challenge « Sport au féminin » conclut cette phase d'initiation auquel participent des équipes de filles sélectionnées.

Dans toute la mesure du possible, la mixité sociale est recherchée durant toute la phase d'animation.

L'action s'adresse à des jeunes filles âgées de 10 à 17 ans. Un effectif global de 200 jeunes a pu être accueilli en 2002.

L'originalité de l'action consiste en sa continuité puisque l'action est prolongée durant les petites vacances scolaires.

Deux croisières en mer sont proposées à Aber Wrac'h à 2400 jeunes.

FORET DE BONDY ETE 2003

Des animations sportives à accès gratuit sont proposées en Forêt de Bondy. Elles s'adressent à différentes classes de jeunes originaires de Bondy, Clichy sous bois, Gagny, Livry-Gargan, Montfermeil, Raincy, Sevran

- De 8 à 16 ans : animations diverses dans la forêt de Bondy et pratiques d'activités regroupant 24 jeunes chacune pour l'escalade, l'athlétisme, le biathlon et le football (séances d'1H30).
- Des sessions de 3 h pour le VTT (12 jeunes) et la course d'orientation (24 jeunes).
- De 17 à 25 ans : les jeunes pratiquent 2 heures d'activités en situation d'animation, de formation et d'encadrement.

Outre les activités citées et proposées aux jeunes, on peut noter l'accro-corde, l'atelier du cirque et capoeira, le golf, le tir à l'arc, le beach-volley, l'équitation, le pôle aquatique, le tennis.

LE PARC DE LA COURNEUVE

Dans le cadre des actions prévention-été, le Parc de La Courneuve constitue un lieu d'animation.

L'initiative de ces animations est due au groupe de pilotage permanent Ville Vie Vacances (VVV) La Courneuve qui a la charge de préparer, de conduire et d'évaluer l'opération.

Les moyens humains et financiers résultent de la coordination de certains services publics (Syndicat intercommunal du Parc des Sports, Commissariat de police, Direction départementale de la Sécurité publique, DDJS), de communes (La Courneuve, Saint-Denis et Stains), associatif (UCPA, comités sportifs de football, de football américain).

L'animation d'été n'est pas conçue, ici, comme une fin en soi. Elle se projette tout au long de l'année pour prévenir la délinquance et le désœuvrement au sein des organismes traditionnels.

Les actions d'été sont accessibles à tous les jeunes de 11 à 18 ans et évoluent autour de 3 pôles complémentaires :

- La piscine, les jeux aquatiques et les loisirs associés (piscine de Marville).
- Les sports collectifs (Parc des Sports), football, futsal.
- Les activités nautiques et de plein-air (parc paysager). S'y déroulent l'aviron, le canoë-kayak, l'équitation et le tir à l'arc.

Un organisme référent par pôle d'activités, choisi parmi les partenaires qui précèdent, est chargé de la cohérence sur les plans technique et pédagogique. Il en assure la gestion et la communication.

Les pratiques sportives proposées répondent toutes à une logique de progression (sensibilisation, initiation, approfondissement, formation).

Le choix et la motivation des jeunes se répartissent en trois grandes familles :

- 1. Les activités aquatiques (natation, plongée, water-polo).
- 2. Les activités attractives par la nouveauté (aviron, équitation, canoë-kayak, tir à l'arc).
- 3. Les activités complémentaires bien connues des jeunes (football, football américain).

Un challenge sportif inter-activités se déroule dans le cadre de l'opération VVV La Courneuve sur les 3 sites, sous la forme d'un concours sportif durant les 2 mois d'été au cours des séances d'activités.

Le moyen pour les jeunes de mettre en valeur la performance, la progression, l'esprit sportif.

3.1.3. Une politique éducative orientée vers les activités physiques et sportives.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Le sport au cœur de la communauté éducative

Les principaux chantiers de la politique éducative de l'école au lycée font traditionnellement l'objet d'une circulaire de rentrée (C. n° 2003-050 du 28-3-2003).

Cette année, l'encouragement du sport scolaire est l'une des actions avancées pour mieux responsabiliser les élèves et mieux associer les parents pour une vie scolaire et périscolaire de qualité (Point IV.7 de la circulaire précitée).

À ce titre, le ministère de l'Éducation nationale entend valoriser la complémentarité entre l'enseignement de l'éducation physique et sportive et les pratiques sportives volontaires.

Elle privilégie l'association sportive scolaire, facultative dans les écoles, obligatoire dans les établissements du second degré, en liaison avec les fédérations sportives scolaires telles que l'USEP et l'UNSS dans la mesure où celle-ci est « le lieu d'un engagement, de prises d'initiative et de responsabilités contribuant au rayonnement de la vie scolaire sur son environnement ».

S'agissant de l'intégration par le sport, le Ministère de l'Éducation nationale intervient dans au moins trois domaines en promouvant des actions à dominante sportive.

L'un des premiers axes d'intervention consiste à favoriser l'accès physique aux pratiques sportives et réduire ainsi les effets limitant du handicap.

1. Un sport, facteur d'équilibre et de réduction des handicaps

S'inspirant des conclusions d'un groupe de réflexion présidé par M. Guy GUEZILLE et portant sur « les pratiques sportives et handicap physique », certaines propositions ont pu émerger visant à :

- Faciliter l'accès physique des publics concernés.
- Doter ces catégories de publics d'un matériel adapté.
- Développer l'information et la formation des enseignants.

C'est sur ces bases qu'une enquête a été conduite par le groupe de travail dans 7 Académies, représentant 27% des élèves handicapés et des établissements d'accueil par rapport à l'effectif national.

L'un des enseignements de cette enquête est que 80% des élèves handicapés pratiquent l'EPS. 55% de ces élèves pratiquent toutes les activités qui leur sont proposées avec des adaptations et 45% qu'une partie des APS tout en étant présents.

La grande majorité des enseignants avancent quatre points de difficultés dans le traitement des APS : le manque de formation initiale et/ou continue dans l'approche des diverses formes de handicaps (83%), le sentiment d'incompétence face à ce public (55%) qui débouche sur la proposition d'un partenariat avec des organismes détenant dans ce domaine, une compétence et une expertise affirmées, la peur des risques et la sécurité (27%), la gêne par rapport aux handicapés (5%).

Parmi les sports les plus pratiqués, on retrouve les sports collectifs et l'athlétisme, mais aussi le badminton, la natation et le tennis de table.

Si l'hétérogénéité des handicaps se révèle problématique dans la pratique sportive, des aménagements s'imposent en matière de matériel, d'installations ou d'accessibilité.

Le groupe a aussi travaillé avec l'AFNOR afin de concevoir des réflexions stratégiques sur les activités sportives, culturelles, éducatives et de loisirs.

À ce titre, le vœu du Président de la République selon lequel la formation à l'accessibilité doit être rendue obligatoire, dès l'an prochain, dans les cursus de formation des étudiants ingénieurs et architectes fait l'objet d'une étude particulière.

Les améliorations possibles portent sur l'accueil physique, l'animation et l'accompagnement.

Les Directions de l'enseignement scolaire et celle de l'enseignement supérieur ont coopéré et encouragé cette réflexion.

• **Réconcilier l'élève, grâce au sport, avec la communauté éducative**

À ce titre, une coopération intéressante s'effectue entre le ministère et les fédérations.

Dès l'école primaire, des conventions sont conclues avec certaines fédérations (football, hand ball, golf, tennis de table, entre autres disciplines).

L'objectif premier est à la fois d'établir des liens avec les fédérations sportives mais aussi de susciter un esprit de découverte lié à l'intégration sportive et sociale des plus jeunes.

D'autres exemples méritent d'être cités :

G) Les contrats éducatifs locaux :

L'intervention du ministère est de parfaire la cohérence entre le projet de l'école et les CEL.

E) Les écoles ouvertes, ce dispositif datant de 1991 est destiné à faciliter l'intégration d'enfants du primaire au collège en modifiant positivement l'image de l'établissement au regard de son environnement.

Participent à l'opération, les collectivités territoriales, les services déconcentrés de la jeunesse et des sports, de la culture, de la protection judiciaire de la jeunesse.

Il permet à des élèves dont certains sont confrontés à des situations difficiles, de retrouver un rapport positif avec l'école et de leur redonner, par une pédagogie du « détour », le sens de l'école et le désir d'apprendre.

L'École ouverte contribue à l'égalité des chances en offrant notamment aux jeunes une large palette d'activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Il est chargé d'élaborer des activités pour les enfants qui ne partent pas en vacances. Un grand nombre de fédérations sportives se sont impliquées dans ce dispositif.

• Les sections sportives scolaires en collèges et aux lycées :

C'est un dispositif spécifique mis en place par le Ministère de l'Éducation nationale en liaison avec les fédérations sportives permettant d'offrir un complément de pratique sportive. Il vient en appui du programme spécifique propre au ministère des Sports assurant une scolarité normale et excellence sportive (pôles espoirs, pôles France).

- Une charte des sections sportives scolaires a été élaborée. Ce texte du 13 juin 2002, reconnaît dans son préambule la complémentarité du sport et de l'éducation :

« Les pratiques sportives (...) contribuent à l'épanouissement du jeune et à son intégration sociale.

Le sport est reconnu comme étant un moyen d'enrichissement physique mais aussi moral, culturel et intellectuel (...). Il représente une contribution originale à la formation du citoyen, en particulier au sein de l'association sportive des établissements.

Les sections sportives scolaires (...) en rendant possible la pratique approfondie d'activités sportives dans un cadre scolaire, constituent un dispositif de réussite et de valorisation des compétences et aptitudes des jeunes ».

- L'Ecole de la seconde chance :

Elle s'efforce de qualifier le sport comme un élément de conciliation dans la communauté éducative.

3. L'intégration par le monde du travail

Ce volet a été récemment renforcé par l'activité de certains établissements expérimentaux (2 établissements par département) conduisant des élèves à s'orienter professionnellement dans le champ des métiers des APS, pas nécessairement dans l'enseignement.

On notera avec intérêt, dans ce contexte, la contribution ministérielle qui a souhaité diversifier ses filières professionnelles (DEUST, licences professionnelles).

Ainsi, comme on peut le constater, les études en APS ne sont plus découplées de l'emploi, de la licence au doctorat.

Enfin, signalons l'opération « valeurs de l'olympisme au plan européen » qui, grâce à la coopération de 2 départements ministériels (ministères de l'Education nationale et des Sports) a réussi à resserrer les liens autour de valeurs éducatives entre 360 écoles européennes (France, Hollande, Italie) concernées par cette opération.

3.1.4. « Ce que je sais de la vie, c'est le football qui me l'a appris ».

PAR CLAUDE SIMONET, PRESIDENT DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL.

Nous en sommes tous profondément convaincus : le sport, à travers ses multiples disciplines, collectives ou individuelles, renommées ou plus confidentielles, est une merveilleuse école de la vie. Une école de vie et de citoyenneté, par la richesse éducative, et les nombreuses valeurs qu'il véhicule, et que son développement, au fil des années et des succès de nos sélections et athlètes, ont largement ancrées dans l'esprit de notre société.

J'ai la chance et la fierté, depuis maintenant neuf ans, d'être à la tête du sport numéro 1 de notre pays. Le football, avec ses deux millions de licenciés, est l'une des plus grandes passions de notre jeunesse. Aujourd'hui, 60 % des effectifs de la Fédération française de football ont moins de 17 ans. Soit plus d'un million de jeunes, garçons et filles, qui appartiennent à l'un de nos 20 000 clubs affiliés pour y partager, non seulement le plaisir de jouer au football, mais aussi pour profiter des bienfaits d'un sport formateur, aussi bien pour le corps, que pour l'esprit.

Albert CAMUS l'a écrit :

« Ce que je sais de la vie, c'est le football qui me l'a appris ».

S'il est avant tout un jeu universellement aimé, le football a, en effet – et ce n'est pas prétention que de le dire – beaucoup à apprendre à celles et ceux qui le pratiquent, beaucoup à apporter dans le cadre de la mission d'utilité publique dont il peut se prévaloir depuis le 4 décembre 1922. Une mission, aujourd'hui appelée « socio-éducative », qu'il remplit, je le crois et les faits sont là pour le prouver, avec une réussite certaine, sans doute tout simplement parce que cela fait partie de ses devoirs naturels.

Le devoir d'accueillir des jeunes, toujours très nombreux, dans les meilleures conditions possibles au sein de nos associations. Le devoir de leur donner l'encadrement nécessaire à une bonne pratique de notre sport, à un bon épanouissement, un bon équilibre physique et mental. Le devoir de leur inculquer les règles indispensables à connaître et à respecter dans cette vie en « micro-société » que suppose l'appartenance à un club, un groupe, une équipe où le rapport de l'individu à la collectivité constitue une donnée essentielle.

Ces règles, primordiales, ont pour noms respect, fair-play, discipline, solidarité, persévérance, rigueur et travail. Chacun, à tous niveaux de pratique, se doit de les accepter, tout autant pour soi-même que pour l'autre, qu'il s'agisse de son équipier, de son éducateur, de son dirigeant, de son adversaire ou de l'arbitre. Ces règles font partie de l'identité de tout sportif digne de ce nom. Comme toute autre discipline, le football est un lieu d'échanges où chacun donne et chacun reçoit. Pour que chacun puisse gagner. Sur le terrain et dans la vie.

Je disais tout à l'heure que le football me semblait s'acquitter de sa mission socio-éducative avec une certaine réussite. Pour nombre d'observateurs, cette réussite se symbolise par une date : le dimanche 12 juillet 1998. Le jour de gloire du football français, enfin sacré Champion du Monde après des années et des années de travail. Ce jour là, nous l'avons tous vu et vécu, le succès de nos Tricolores a nettement dépassé les limites du cadre sportif pour devenir un phénomène national d'une ampleur que nul n'aurait pu soupçonner avant cela.

Tout un pays s'est retrouvé dans la rue, rassemblé par une extraordinaire liesse collective. Sans distinction de classe ou de race. De couleur ou de religion. Pour saluer le triomphe d'une Equipe de France à l'image de ce pays justement. Avec des héros nommés Zidane, Desailly, Thuram, Vieira, Karembeu, Trezeguet, Pirès, Deschamps et tous les autres. La France « Black-Blanc-Beur » unie par l'amour d'un seul maillot, bleu-blanc-rouge, grâce à la compétence et la sagesse d'Aimé Jacquet.

Pour beaucoup, ce 12 juillet 1998 aura été le révélateur de vertus parfois méconnues voire ignorées du sport en général et du football en particulier, et ce n'est pas l'échec de nos Bleus lors de la Coupe du Monde 2002, ni le souvenir d'un match amical contre l'Algérie au dénouement regrettable, qui les auront remis en cause, loin s'en faut. Ces vertus sont depuis longtemps inscrites dans la mission de nos éducateurs, de nos dirigeants et de nos bénévoles, quotidiennement attachés à l'animation et à la bonne conduite de nos clubs.

Oui, le football détient un vrai et incontestable rôle d'intégration et d'insertion sociale, même si, comme partout ailleurs de nos jours, il n'existe pas de solution miracle pour parvenir à un monde parfait. Dans les quartiers réputés difficiles, à un fort mélange ethnique, le football est très souvent un facteur d'aide à l'intégration : Français de souche, étrangers ou joueurs d'origines étrangères s'y côtoient, s'apprécient et forment, assez régulièrement, des équipes de qualité. Certains de nos grands joueurs ont désormais leur nom lié au quartier de leur enfance, à la cité de leurs premiers pas de footballeur, leurs premiers pas d'adolescents et de futurs hommes. La Castellane, dans les quartiers Nord de Marseille pour Zinedine Zidane, les Minguettes, près de Lyon pour Luis Fernandez, les Ulis, non loin de Paris pour Thierry Henry.

Je suis de ceux qui pensent que la construction et la citoyenneté d'un enfant passe par trois étapes obligatoires la famille, l'école et le club, troisième maillon de la chaîne.

D'innombrables jeunes de diverses origines et conditions sociales sont accueillis chaque année dans les clubs de banlieue de nos grandes métropoles, souvent, hélas, dans la limite de leurs capacités, installations ou encadrement. Il faut ici saluer leur travail, parfois difficile, l'actualité le montre trop fréquemment, mais toujours exemplaire. Les clubs représentent un facteur d'équilibre social de par l'exutoire que peut constituer la pratique du football pour des jeunes en situation scolaire ou familiale délicate, ou les liens de connaissance et d'amitié qu'ils permettent de nouer les uns avec les autres. Dans une équipe, on unit ses forces et ses qualités pour être les meilleurs, pour obtenir la victoire. Ensemble.

La victoire sportive, bien sûr. Mais aussi, souvent, une victoire sur les obstacles de la vie moderne. Sociaux et économiques principalement. Gagner, c'est apprendre à se dépasser, à repousser ses limites, c'est apprendre à se battre dans le sens noble du terme, à ne jamais renoncer, à ne jamais accepter l'échec, tout en respectant les règles du jeu ; comme l'on se doit de respecter les lois de la société. C'est devenir un individu à part entière dans un collectif auquel chacun apporte ses qualités, sa personnalité, peut-être un peu de sa culture. Et si la chance et le travail font que cet individu, ce sportif, a aussi du talent, alors les structures de la Fédération française de football – je parle ici de détection, de préformation et de formation – ont été bâties, c'est vrai, pour lui donner la possibilité de devenir l'un de ses champions dont je citais les noms précédemment.

Mais là n'est pas l'essentiel. Un peu plus d'un million de joueurs exercent actuellement le métier de footballeur dans l'Hexagone. Le sommet d'une pyramide composée, je le disais initialement, de plus de 2 millions de licencié(e)s. C'est à cette masse de pratiquants que l'action de la FFF se consacre avant tout. Pour leur permettre de bien vivre leur sport, et par ce moyen de peut-être mieux vivre leur vie, de mieux s'y préparer pour les plus jeunes. Nos quelques 350 000 bénévoles se dévouent à cette mission toujours plus exigeante dans une société de plus en plus complexe. Et la fédération fait en sorte de leur apporter le soutien dont ils ont besoin, soutien économique et logistique rendu possible par la signature de partenariats avec de grands groupes, par une bonne utilisation des bénéfices de la

Coupe du Monde 98 - le Fonds Sastre -, et **la mise en place de passerelles importantes entre le football professionnel et le football amateur, je pense notamment au Fonds d'Aide à l'Investissement nouvellement créé.**

L'insertion, l'intégration par le football ne pourraient être possibles sans l'existence à tous les échelons de notre discipline, d'une vase politique de formation. Formation de joueurs, bien entendu, dont nous connaissons les résultats. Mais formation également, dans le cadre des Brevets d'Etat ou Fédéraux, d'éducateurs, (animateurs, initiateurs, entraîneurs) et de dirigeants, car ils sont les maillons forts de l'édifice. Ces formations ont été renforcées et multipliées pour faire face à l'afflux de nouveaux licencié(e)s et être adaptées à un contexte en constante évolution.

Aussi, depuis quelques saisons, la FFF a-t-elle mise en œuvre des formations spécifiques d'éducateurs de quartiers pour mieux répondre aux problèmes que j'évoquais plus haut. Elle s'est aussi largement investie dans les Emplois-Jeunes, source de débouchés professionnels pour les moins de 25 ans. Récemment encore, la DTN a instauré un diplôme d'Entraîneur Préparateur Physique.

Enfin, je ne saurais conclure sans attirer votre attention sur les efforts entrepris en concertation étroite avec l'Education Nationale, et les différentes fédérations scolaires et universitaires (UNS, USEP, UFOLEP) afin de développer la pratique du football en milieu scolaire. Un projet d'envergure, élaboré par notre Direction Technique Nationale, est d'ailleurs actuellement en cours de réalisation pour les classes allant de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Plus globalement, toutes nos actions visent à valoriser le rôle éducatif positif et les bénéfices, physiques ou moraux, que le football peut apporter aux garçons et aux filles dans le cadre de l'école. Des témoignages d'enseignants attestent des bienfaits régulièrement constatés auprès d'élèves dont les résultats ou le comportement scolaire se sont améliorés grâce à la pratique du football après qu'ils aient intégré un club ou simplement suivi l'initiation proposée lors des heures d'éducation physique et sportive.

Être à l'écoute et au service de la jeunesse est et sera toujours l'une des grandes priorités de la Fédération française de football. Parce que telle est sa mission et son devoir.

3.1.5. L'UCPA, au service de l'insertion et de l'emploi des jeunes

L'UCPA contribue outre au développement des loisirs pour le plus grand nombre, à l'intégration professionnelle des jeunes. À ce titre, le sport constitue un sérieux vecteur d'insertion.

C'est ainsi que **l'Institut de formation aux métiers sportifs de l'UCPA** poursuit son engagement en terme de développement de l'accès à la qualification et à l'emploi dans les champs du sport, des loisirs et de l'animation.

L'activité de l'UCPA s'est traduite durant l'exercice 2002 par 300 000 heures de formation dispensées, réparties en 85 actions de formation pour 1 200 stagiaires, soit un chiffre d'affaires de 2,5 millions d'euros.

L'Institut de formation de l'UCPA propose un cursus de formation qualifiante et en alternance qui permet à de **nombreux jeunes de s'insérer professionnellement** dans le secteur des loisirs sportifs et de l'animation.

Les modalités de cet investissement passent par le conventionnement des conseils régionaux et l'habilitation du ministère des Sports.

Une gamme complète de stages qui s'échelonnent du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centre de vacances et de loisirs (BAFA) aux brevets d'Etat, a été développée par l'Institut pour favoriser l'accès aux métiers et aux formations de l'animation et du sport.

L'Institut participe notamment à trois centres de formation en apprentissage des métiers de l'animation et du sport :

- CFA de l'ARFA en Ile-de-France.
- CFA de l'IFA sport et Animation 2000 en Rhône-Alpes.
- CFA Futurosud en PACA.

L'IFMS a été parmi les premiers organismes à promouvoir et à organiser l'apprentissage dans le secteur du sport et de l'animation.

L'année 2002 a été marquée d'une part par le développement des partenariats de l'Institut avec les entreprises des secteurs tourisme et loisirs, d'autre part par la mise en œuvre de formations dans le domaine de l'animation musicale et scénique. Leur centre « AMS » (qui a été créé en septembre 2001) a déjà accueilli plus de 100 jeunes. Cette formation représente un potentiel important de développement tant pour répondre aux exigences des employeurs que pour satisfaire le fort intérêt des jeunes vers ces nouveaux métiers qui ont pris aujourd'hui une réelle dimension professionnelle. Les jeunes intéressés par cette formation viennent de toutes les régions de France, DOM-TOM inclus.

Par ailleurs, l'Institut participe également en collaboration avec le ministère des Sports à la rénovation des qualifications et des diplômes et plus particulièrement à la création du

nouveau diplôme de niveau IV : le Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS).

3.2. LES VISITES REGIONALES ET INTERNATIONALES

Au cours de l'année passée sous revue (1^{er} juin 2002 au 30 mai 2003), la Présidente du CNAPS, a privilégié des visites locales (régionales et départementales) parfois internationales pour appuyer, grâce à un suivi de terrain des initiatives de proximité.

Ces visites de terrain ont permis à Madame AVICE de se faire le porte-parole des activités et des différents chantiers entrepris par le CNAPS, de recueillir des idées innovantes ou originales, voire les matériaux nécessaires portant sur les principales matières traitées par les travaux des comités et des commissions (équipements sportifs, évolution et gestion des sports de nature, observation des disciplines sportives nouvelles, recherche et technologie en APS).

Ces réunions se sont, dans l'ensemble, tenues en présence de représentants du mouvement sportif et des organisations professionnelles avec le concours des élus locaux et des services déconcentrés du ministère des Sports intéressés localement.

On trouvera, ci-dessous, l'essentiel des thèmes abordés au cours de ces séances de travail :

- 10 octobre 2002 : mise en place et installation du 1^{er} CDESI de France dans les Côtes d'Armor avec M.Germinal PEIRO, Président du CNESI et sous la présidence de M.Claudy LEBRETON
- 23 octobre 2002 : Colloque sur les sports de nature dans le Massif des Vosges à Colmar
- 9 janvier 2003 : Installation du CDESI de l'Ardèche, sous la présidence de M.Michel TESTON, Président du Conseil général de l'Ardèche
- 12 mars 2003 : Réunion de travail au Conseil général de l'Isère
- 6, 7 et 8 mai 2003 : Entretiens avec divers responsables de la gestion directe ou indirecte du sport auprès des partenaires institutionnels européens (Bureau européen de liaison du sport, Direction Générale de la Recherche, Unité du Sport, Commission européenne de Bruxelles).
- 5 juin 2003 : Séminaire de Mirabel (Ardèche) regroupant 40 départements de France à la recherche d'un mode d'emploi et d'une méthodologie concernant la création et la gestion des CDESI.

• Il faut ajouter que dans le cadre de sa mission d'évaluation des politiques publiques, ces rencontres de terrain se sont révélées fort efficaces pour mener notamment un suivi efficient des expérimentations des CDESI, mobiliser les opérateurs intervenant dans le domaine de la Recherche dans le sport et dans la diffusion de l'information tant à ses membres par le canal d'une Lettre d'informations mensuelle que de ses partenaires.

Il n'est pas exagéré d'affirmer que ces déplacements ont permis de développer et d'enrichir son partenariat.

3.3. LA DIMENSION EUROPEENNE DU SPORT

3.3.1. La convention européenne et le positionnement du sport

Le sport, dans l'histoire de la construction européenne, n'apparaît ni dans le Traité de Rome ni dans celui d'Amsterdam.

Son exercice ne relève du droit de l'Union européenne que dans la mesure où il constitue une activité économique reconnue au sein de l'Union. Il est alors soumis à la juridiction européenne (CJE-36/74.Walrave et Koch).

L'Union européenne pouvait néanmoins intervenir par le biais de l'action intergouvernementale (réunion des Ministres des Sports des différents Etats membres).

D'autre part, elle a contribué à lui appliquer les règles générales du Traité comme cela fut le cas dans l'arrêt Bosman pour défendre un droit fondamental reconnu à tout citoyen européen, celui de la libre circulation.

À la suite du Conseil européen de Thessalonique les 19 et 20 juin derniers, 25 chefs d'Etat ou de gouvernement ont adopté le projet de la première Constitution européenne. Ce document est appelé à servir de base aux travaux d'une Conférence intergouvernementale chargée de donner un nouveau Traité à l'Union européenne élargie.

Composé de quatre parties, le projet dans son titre III, intitulé « les compétences de l'Union », cite la jeunesse et le sport comme domaines d'action d'appui, de coordination ou de complément (cf.art.I-16).

Il faut se référer au point 5 de l'article I-11 pour voir définir la signification d'actions d'appui et sa place dans la hiérarchie des catégories de compétences dévolues soit à l'Union, soit aux Etats membres :

- Compétence exclusive.
- Compétence partagée.
- Compétence en matière de promotion et de coordination des politiques économiques et de l'emploi des Etats membres.
- Compétence pour la définition et la mise en œuvre d'une politique étrangère de défense et de sécurité commune.
- Compétence pour mener des actions d'appui, de coordination ou de complément des actions des Etats membres (secteurs concernés : l'industrie, la santé, l'éducation, la formation professionnelle et le sport, la culture, la protection civile).

À la lecture de cet article, dans les domaines de la jeunesse et des sports, l'Union a donc compétence pour mener des actions pour appuyer, coordonner ou compléter l'action des Etats membres sans pour autant remplacer leur compétence dans ces domaines.

Il est précisé que les actes juridiquement obligatoires adoptés par l'Union ne peuvent pas comporter d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des Etats membres.

Le sport bien qu'il ne soit pas ciblé comme tel est directement concerné par de nombreux programmes, réglementations et politiques de l'Union européenne. C'est un tour d'horizon – non exhaustif mais sélectif - de ces dispositifs que se proposent les développements qui suivent. Ils constituent autant de pistes et de domaines dans lesquels la France pourrait être à l'origine d'initiatives, d'études et de nouvelles recherches.

Rappelons qu'au plan institutionnel, c'est au sein de la Direction générale Education et Culture qu'une unité sport a été créée.

Elle est compétente en matière de :

- Coopération au sein de la Commission et inter-institutionnelle sur des questions liées au sport.
- Coopération avec les institutions, organisations et fédérations sportives nationales et internationales.
- Rencontres bilatérales avec les institutions et organisations sportives et les fédérations sportives internationales.

3.3.2. L'année européenne de l'éducation par le sport et la participation française

Instituée par la décision n° 291/2003/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 février 2003 (JO L 43 du 18/2 : 2003, p.1), l'Année européenne de l'éducation par le sport 2004 entend soutenir des projets conçus dans les Etats membres, mis en œuvre sur les plans local, régional, national, transnational ou communautaire.

Le dispositif distingue deux types de projets :

- Les projets de portée communautaire : 8 Etats participants sont exigés pour la réalisation de l'action qui peut être financée jusqu'à concurrence de 80% du coût éligible total de chaque projet (150 000 euros maximum). S'adresser à Commission européenne, DG EAC C.5, Unité Sport, Bureau : B6100 5/48-B-1049-Bruxelles-Belgique.
- Les projets de portée locale, régionale, nationale ou transnationale. Ils sont financés jusqu'à concurrence de 50% du coût éligible (entre 20 000 et 100 000 euros). S'adresser pour obtenir la liste des services nationaux de coordination et obtenir le formulaire de candidature à : <http://europa.eu.int/comm/sport>.

Les objectifs poursuivis et donc les choix des actions proposés aux services de la Commission, peuvent concerner la valorisation du bénévolat, la coopération entre entités publiques et privées en vue de développer l'éducation par le sport, les valeurs éducatives véhiculées par le sport, les échanges des élèves au sein de l'Union européenne et leur mobilité, l'équilibre entre les activités intellectuelles et physiques et les problèmes liés à l'éducation des jeunes sportifs et des jeunes sportives engagés dans le sport de compétition.

Le budget global de cette opération est de 11,5 millions d'euros.

Dès 2003, le budget alloué à cette opération est de 6,5 millions d'euros. La Commission estime qu'elle pourra satisfaire le financement de 185 propositions au moins.

Peuvent présenter une proposition outre les 15 Etats membres actuels, les 10 pays adhérents (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie), les pays AELE-EEE (Islande, Liechtenstein et Norvège), les pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne (Bulgarie, Roumanie et Turquie).

Trois échéances sont fixées pour la présentation des candidatures :

- Le 4 juillet 2003 pour les projets devant débiter entre le 1^{er} janvier 2004 et le 30 juin 2004.
- Le 1^{er} octobre 2003 pour ceux compris entre le 1^{er} janvier 2004 et le 30 juin 2004.
- Le 1^{er} mars 2004 pour ceux débutant à partir du 1^{er} juillet 2004.

3.3.3. Pratiques et valeurs sportives : les apports du Conseil de l'Europe :

Le Conseil de l'Europe dispose d'outils (conventions, chartes) visant à promouvoir le sport comme facteur de cohésion sociale et d'insertion.

Outre cette politique de promotion de son exemplarité, il valorise la tolérance et entreprend la défense d'un sport mobilisé contre les tentations qui le dénaturent (dopage, violence).

a) Défense des valeurs :

• Code d'éthique sportive révisé

Il a été adopté par le Comité des ministres le 24 septembre 1992 et révisé le 16 mai 2001.

Composé de 12 articles, la recommandation fournit un cadre éthique pour lutter contre les pressions menaçant les fondements traditionnels du sport (bénévolat, fair play, esprit sportif), en particulier auprès des enfants et des adolescents.

Il consacre le droit des enfants à pratiquer un sport et responsabiliser les adultes qui deviennent, de par le texte, les garants du respect de ces droits.

Il est affirmé que l'éthique sportive s'applique aux activités récréatives comme au sport de compétition.

• Convention et Charte européenne contre le dopage dans le sport

Parmi les outils élaborés par le Conseil de l'Europe mobilisables contre le dopage, il est possible de citer :

- D) La convention contre le dopage, entrée en vigueur le 1^{er} mars 1990, préconise diverses mesures tendant à éliminer le dopage dans le sport notamment par :
- Le renforcement des contrôles et l'amélioration qualitative des techniques de dépistage.
 - La réduction des trafics de substances dopantes.
 - Le soutien des programmes d'éducation et de sensibilisation (« Guide du sport propre », document mis à la disposition des écoles et des organisations sportives).
 - Garantir l'efficacité des sanctions prises à l'égard des contrevenants.

Rappelons par ailleurs que le Conseil de l'Europe a joué un rôle central dans la création de l'AMA (Agence Mondiale Antidopage) dont il occupe deux des quatre sièges réservés à l'Europe.

• Europack

Il s'agit d'un guide d'éducation et d'information du sport sans dopage destiné aux enfants et adolescents.

• **Convention européenne sur la violence**

Après le drame du Heysel (mai 1985), les phénomènes de violence liés aux comportements intolérants parfois racistes ou nationalistes de supporters sont devenus l'une des préoccupations majeures des pouvoirs publics et des organisations sportives.

Le Conseil de l'Europe a tenu, à apporter sa contribution en adoptant le 19 août 1985, une Convention sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football.

S'élevant contre la fréquence de ces actes, le plus souvent extérieurs au sport, le texte tend à responsabiliser davantage les autorités publiques et les organisations sportives qui, par leur complémentarité doivent assurer le bon déroulement des manifestations qu'elles organisent.

Parmi les mesures énoncées et retenues permettant a priori la maîtrise de la violence, sont citées la coordination des législations, celle des clubs, des supporters et des autorités de police, l'aménagement sécuritaire des stades, l'interdiction et le traitement des auteurs de troubles et des boissons alcoolisées, la coopération internationale.

Ce document qui va au delà de la prise de conscience du phénomène a inspiré des modifications sensibles et concrètes dans les législations nationales. En France, par exemple, la loi sur les enceintes sportives et les pouvoirs de contrôle renforcés des stadiers en sont les illustrations les plus apparentes.

D'autres initiatives méritent d'être mentionnées tels que le séminaire « Agir auprès des jeunes des clubs de supporters » qui se déroulera à Budapest du 24 au 28 septembre 2003, le réseau « Le football contre le racisme en Europe » ou des campagnes nationales telles que « Racism : kick it out », l'initiative « Eurofan -The fan coaching association ».

Signalons dans le même esprit de prévention, la Conférence qui s'est tenue à Lisbonne les 23 et 24 juin derniers portant sur « Le rôle des autorités locales et régionales dans la prévention de la violence lors d'évènements sportifs, notamment de matches de football ».

b) Promotion de la pratique sportive :

• **Sport pour tous : de l'éducation physique au sport santé.**

L'analyse et l'évaluation de l'aptitude physique d'une population intéressée, ne se réduisent pas aux seuls apports de l'éducation physique obligatoire dans le système scolaire.

Elles soulignent l'appartenance de ce concept à l'éducation en général. Elles constituent un enseignement précieux sur les problèmes de santé individuels ou collectifs, les attitudes et les politiques pertinentes, la prise de conscience et la maîtrise de la condition physique.

C'est sur les bases de cette réflexion que s'est développée une action approuvée par le Conseil de l'Europe, en 1983, intitulée EUROFIT. Composée d'une batterie de tests applicables aux enfants à partir de 7 ans jusqu'à 18 ans, EUROFIT permet d'évaluer l'aptitude physique en utilisant 10 tests de base, 3 tests de remplacement et 2 tests destinés à mesurer l'endurance cardio-respiratoire en salle. Elle est aussi un outil pédagogique. Sa mise en œuvre traduit un souci commun qui devrait être partagé par les enfants, les parents, la société tout entière.

Baromètre personnel pour mesurer sa condition physique, les tests Eurofit sont un moyen pédagogique destiné à mesurer le progrès de l'enfant dans le domaine de ses qualités physiques fondamentales.

Signalons enfin, le programme SPRINT (Sports Reform, Innovation and Training) qui, depuis 1991, a proposé à un grand nombre de pays renouant avec la démocratie, l'expertise,

les conseils et la solidarité dont ils ont besoin pour entreprendre les réformes nécessaires dans la gestion de leur système sportif.

- **Charte européenne du sport**

Élément culturel et éducatif, le sport (1) est conçu par le Conseil de l'Europe comme un développement de facteur humain. Aussi, la Charte adoptée le 24 septembre 1992 et révisée le 16 mai 2001, entend donner à chaque individu la possibilité de pratiquer le sport de son choix, à quelque niveau que ce soit et dans les conditions compatibles à son épanouissement.

Elle résulte de travaux antérieurs qui ont inspiré sa rédaction. Parmi ceux-ci, il convient de citer la Résolution n° 76-41 relative aux principes pour une politique de sport pour tous, définis par la Conférence des ministres européens responsables du sport, sous le titre de « Charte européenne du sport pour tous » et la Recommandation n°88-8 sur le sport pour tous et les personnes âgées.

Cette Charte a constitué une base essentielle pour les politiques gouvernementales dans le domaine du sport et a favorisé l'exercice du droit de pratiquer le sport pour beaucoup d'individus.

Le document insiste sur le volet éthique et prévoit dans son préambule, la protection et le développement des valeurs morales véhiculées par le sport et la défense de ces principes contre les dérives politiques, commerciales et financières ou les pratiques abusives et avilissantes (abus de drogues, harcèlement et abus sexuels).

S'appuyant sur le bénévolat, les organisations sportives sont encouragées à développer le sport en complémentarité avec les autorités publiques.

L'accessibilité, la sécurité, la répartition territoriale des installations sportives qui ressortent de la compétence des pouvoirs publics constituent des conditions de la pratique sportive la plus large et dépourvue de toute discrimination.

Le sport scolaire et celui des jeunes sont des pratiques qui doivent être développées.

La pratique du sport doit être à la portée de l'ensemble de la population ce qui sous-entend d'affiner la formation des moniteurs, dirigeants et animateurs qualifiés.

Le soutien à l'amélioration de la performance et au sport de haut, niveau passe par l'identification des talents, l'éducation équilibrée dans des instituts de formation et l'insertion.

La notion de développement durable exige de tenir compte des valeurs de la nature et de l'environnement lors de la construction d'équipements sportifs, de soutenir et de faire partager par le plus grand nombre, les efforts accomplis par les fédérations sportives visant la conservation de la nature.

L'encouragement de la recherche scientifique sur les sujets concernant le sport et la diffusion des résultats de recherches obtenus au niveau le plus pertinent (local, régional, national ou international) est envisagé.

Enfin, une coopération nationale et internationale entre le secteur public et le secteur bénévole, est estimée nécessaire pour atteindre les buts de la Charte.

(1) On notera la définition globale du terme « sport » proposée par le texte : « On entend par « sport » toutes formes d'activités physiques qui, à travers une participation organisée ou non, ont pour objectifs l'expression ou l'amélioration de la condition physique et psychique, le développement des relations sociales ou l'obtention de résultats en compétition de tous niveaux ».

- **Prix européen pour les installations sportives**

Ce prix est destiné à récompenser des personnes diplômées en architecture ou en ingénierie qui interviennent dans deux catégories de conception architecturale :

- Les installations sportives réservées pour les manifestations de haut niveau tels que les stades pouvant accueillir au moins 10 000 spectateurs ou des salles d'une capacité d'accueil minimale de 1 500 spectateurs.
- Sont comprises dans cette catégorie, des installations olympiques ou d'entraînement des fédérations sportives et des centres sportifs spécialisés.
- Les installations de nature différente de celles qui précèdent.
- Les candidats doivent pouvoir mettre en relief dans leur cursus de formation leur participation à un projet de réalisation d'une installation sportive.

3.3.4. L'état de la Recherche dans le sport

La Recherche dans le sport n'est pas en tant que telle reconnue et identifiée par les services et les programmes spécialisés dans la Recherche et le Développement de l'Union européenne. Il faut donc avoir recours à d'autres « entrées » pour examiner l'état de l'existant et présenter éventuellement des projets de dossiers.

Cela ne signifie pas que l'Union européenne est hermétique au développement de la Recherche. Bien au contraire, la construction de l'espace européen de la recherche et de l'innovation est en marche. Elle a pour instrument le 6^{ème} Programme cadre de recherche et de développement (PCRD), doté d'un budget de 2655 millions d'euros destiné à **« structurer les bases de l'espace européen de la recherche »**.

Ce programme, adopté par les instances européennes en juin 2002, sera appliqué de 2002 à 2006.

Les principaux postes de ce budget sont les suivants :

- Science et société : 60 millions d'euros.
- Recherche et innovation : 300 millions d'euros.
- Ressources humaines : 1 630 millions d'euros.
- Infrastructures de recherche : 665 millions d'euros.

Parmi les 7 thématiques retenues dans le cadre de ce plan, on peut citer : la génomique et les biotechnologies pour la santé, les technologies pour la société de l'information, les nanotechnologies, les matériaux multifonctionnels, les nouveaux procédés, l'aéronautique et l'espace, la qualité et la sûreté alimentaires, le développement durable, le changement global et les écosystèmes, citoyens et gouvernances dans une société fondée sur la connaissance sociale.

En marge de ces thématiques, 1 320 millions d'euros sont prévus pour des **« activités spécifiques de recherche plus vastes »**, notamment dans le domaine des activités de recherche liées à la coopération internationale et, enfin, de celles qui visent à répondre aux politiques communes et à des questions scientifiques et techniques émergentes.

Lorsqu'on examine le moteur de recherche « cordis » (<http://dbs.cordis.lu>), on s'aperçoit que plusieurs dossiers déposés prennent en compte implicitement ou explicitement les activités physiques et sportives.

Il convient de souligner également combien **l'innovation** figure parmi les priorités de l'Union européenne et de la Commission. À ce titre, ces deux institutions ont mis en place des mesures de politique et des régimes d'aides en matière d'innovation.

En 1996, la Commission européenne a mis en place le « Premier plan d'action pour l'innovation en Europe » qui structure la cadre analytique et politique d'innovation en Europe.

Un Livre de bord européen de l'innovation a été publié à destination des décideurs et des gestionnaires de programmes concernés par l'innovation en Europe.

Ce document comporte des analyses actualisées d'information sur les politiques d'innovation entreprises aux niveaux national et communautaire, un point sur le financement de l'innovation, la création et le développement d'entreprises innovantes, la protection des droits de propriété intellectuelle et le transfert de technologies entre la recherche et l'industrie.

Le site Internet du Livre de bord est consultable (www.cordis.lu/trendchart).

Son contenu se compose :

- D'une base de données sur les programmes de politiques d'innovation en Europe ainsi qu'une liste des agences et des ministères concernés.
- Des rapports annuels et semestriels nationaux, statistiques ou des lettres d'information et des bulletins réguliers.

Sans vouloir prétendre dresser un inventaire exhaustif, il est possible de dégager par quelques exemples, des tendances orientant les dossiers examinés et parfois retenus dans différents programmes européens.

- **Équipements sportifs collectifs et individuels** : construction et maintenance d'installations sportives et de loisirs, recherche d'économies d'énergie sur ce type de construction, amélioration du fonctionnement des piscines, recours à l'énergie solaire, usage des technologies renouvelables dans les installations sportives, innovation dans la conception des articles de sport,

- **Sport et santé** : analyse de la relation entre la santé et la nutrition, recours aux multimédias pour éviter les blessures de sport, système de protection individuelle pour divers sports, optimisation de l'entraînement du sportif par l'assistance des multimédias, mise au point d'un appareil de mesure de tonicité musculaire pour les personnes handicapées, étude sur les accidents survenus à l'occasion des matchs de football

- **Sport et environnement** : promotion d'activités touristiques en zone montagnarde dans un contexte de protection de la nature, mise en place d'une formation d'animateur européen, expert en tourisme de pleine nature, étude sur les nouvelles qualifications relatives au sport-aventure, étude sur la chaleur : combattre efficacement la combinaison de l'hypothermie et de la déshydratation.

- **Entraînement** : création d'un moniteur pour contrôler et maîtriser la consommation d'énergie, segmentation de sports vidéo

3.3.5. L'intégration par le sport (l'Année européenne pour les handicapés)

Par décision n° 2001/903/CE du Conseil du 3 décembre 2001, l'année 2003 a été proclamée Année européenne des personnes handicapées. « Le constat est sévère pour l'Europe. Les 15 pays de l'Union européenne comptent 37 millions de personnes handicapées, soit une personne sur dix. Ce chiffre équivaut approximativement à la population de l'Espagne et représente 7 fois la population du Danemark.

Le défi résumé par la Commissaire européenne, Anna DIAMONTOPOLOU est sans ambiguïté : « Les Etats membres ne déploient pas suffisamment d'efforts pour assurer

l'égalité des droits pour les personnes handicapées en Europe avec ceux des personnes non-handicapées.

Ces droits existent peut-être sur le papier, mais pas dans la réalité ».

Les objectifs de cette action servant l'intégration, s'attachent à sensibiliser l'opinion sur les droits des personnes handicapées, à promouvoir l'égalité des chances notamment dans l'enseignement, à lutter contre toutes les formes de discrimination, à améliorer la communication à propos du handicap et de ses formes, à valoriser les échanges d'expériences concernant les bonnes pratiques et les stratégies efficaces.

Afin d'atteindre ces différents objectifs, l'organisation de rencontres et de manifestations, le lancement de campagnes d'information et de promotion, la coopération des médias, la réalisation d'enquêtes et de rapports à l'échelle communautaire sont envisagés.

Deux types de mesures peuvent être aidées et subventionnées :

- Les mesures de portée communautaire (organisation de réunions au plan communautaire, campagne d'information et de promotion, coopération avec les médias) peuvent être subventionnées à hauteur de 80% ou donner lieu à un marché public financé sur le budget général des communautés européennes.
- Les mesures de portée locale, régionale ou nationale ou transnationale peuvent être cofinancement à concurrence de 50% maximum de leur coût total.

Un budget de 12 millions d'euros est consacré à cette campagne.

L'Union européenne a adopté une directive, en novembre 2000, tendant à rendre illicite toute forme de discrimination, directe ou indirecte, exercée à l'encontre d'une personne handicapée sur le lieu de travail.

Un site Internet consacré à cette année exceptionnelle a même été ouvert : www.eypd2003.org pour encourager l'opinion à créer une communauté défendant les objectifs de l'Année européenne et à susciter les initiatives en soulignant la contribution positive des personnes handicapées à la société dans son ensemble.

Accompagnant la volonté communautaire, le Président Jacques CHIRAC a déclaré, le 14 juillet 2002, vouloir placer la politique en faveur des personnes handicapées parmi les priorités de son quinquennat.

Dans le même esprit « **l'intégration totale** » des personnes handicapées a été souhaitée par M^{me} BOISSEAUX, Secrétaire d'Etat aux personnes handicapées lors de l'ouverture de l'Année européenne le 3 février 2003.

Des colloques, des débats, l'émergence de nouveaux partenariats, des conférences sont en cours de réalisation. Ils permettront à chaque personne handicapée de « **choisir son mode et ses conditions de vie en société** » et de changer le regard porté sur elle par la société.

(Contact : www.social.gouv.fr./htm/dossiers/ann_hand).

La participation des athlètes handicapé(e)s aux Championnats du Monde d'Athlétisme à Paris, en août 2003, a contribué à faire évoluer positivement l'opinion à propos du handicap et de ses différentes formes.

3.3.6. Point résumé de quelques projets sportifs subventionnés par les fonds européens

1) Projets sport et intégration :

*** Réfléchir sur l'emploi et apprendre à gérer son insertion ou sa réorientation dans la région du Limousin**

Chaque année, quelques centaines de jeunes quittent l'Université sans avoir obtenu de diplômes et se trouvent sans qualification et sans emploi. Au même moment, de nombreuses entreprises de la région du Limousin cherchent à recruter, en vain.

Le projet RÉAGIR entend réduire cette inadéquation.

Les partenaires régionaux du projet (Université de Limoges, Chambre de Commerce et d'Industrie, Association ARENE, MEDEF, Chambre Régionale de Métiers, GRETA) ont mutualisé leur savoir-faire dans le cadre d'un réseau « insertion ». Ce concept dédramatise la situation dans laquelle se trouve le jeune, l'appuie dans sa réflexion sur l'emploi, sur son projet personnel et professionnel.

Grâce à cette action, le taux d'insertion professionnelle ou de réinsertion s'est stabilisé autour de 80%.

- L'école de la deuxième chance en Champagne-Ardenne

Afin de réduire l'exclusion sociale chez les jeunes sortis du système scolaire dépourvus de qualifications nécessaires pour occuper un emploi, l'Ecole vise à permettre l'insertion et l'intégration par l'emploi des jeunes de 18 ans à moins de 26 ans, sortis du système scolaire et/ou privés d'emploi depuis plus d'un an.

Elle propose une formation structurée en trois phases : les pré-requis, la qualification et enfin, l'intégration.

- Échanges de jeunes autour du badminton

Autour de l'activité badminton, le projet mené par le Club de Fos-sur-Mer, a consisté à organiser pour des jeunes défavorisés (11 Français, 11 Portugais, 11 Russes, 11 Ukrainiens) une rencontre en Crimée.

Ce projet a permis à ces jeunes, d'ouvrir leurs horizons culturels et sportifs vers d'autres cultures et des échanges d'opinions auxquelles ils étaient peu familiarisés du fait de leur modeste origine.

- Valides-handicapés pour un sport ensemble

Il s'agit d'intégrer les personnes handicapées dans les organisations sportives et de favoriser la pratique sportive et la participation à la vie associative du public handicapé au sein des clubs bas-normands. Le programme mené par le CROS de Basse-Normandie, a aussi pour objet d'aider et d'accompagner les clubs qui souhaitent s'ouvrir et intégrer le public handicapé.

L'action vise à promouvoir la création d'un label « Sport handicapé » garantissant la qualité des prestations du club autour de 4 thématiques (conditions administratives, l'accueil du public, la pratique de l'activité, la volonté d'intégrer dans le club).

Participent à ce projet le ministère des Sports, la Fédération française du sport adapté, la Fédération française handisport, le comité handisport du Calvados...

2) Projets sports et environnement :

- Aménagement de l'est du canal d'Hamme

Ce projet primé par Leader II consiste en l'aménagement (zones de départ et de débarquement) sur 16 kilomètres de l'accès du canal d'Oste Hamme pour permettre aux petites unités de canoë-kayak d'évoluer et de favoriser ainsi la randonnée fluviale et l'offre touristique.

Une campagne d'information (des panneaux indicateurs tout le long du canal récapitulent les sites à visiter ou à voir et des informations pratiques). Une connexion avec les circuits pédestres est prévue.

La fréquentation croissante de visiteurs et de touristes est une première conséquence de cette initiative.

- Circuits de canoë-kayak

Il s'agit d'un ensemble de mesures tendant à améliorer les infrastructures des circuits de canoë-kayak en tenant compte de la protection de l'environnement.

Retenu par le programme Leader II, cette réalisation qui s'est étalée de février 1998 à octobre 2000 est le fruit de la coopération de 7 landers et de divers organismes publics et privés.

Antérieurement à sa réalisation, les voies navigables étaient insuffisantes par rapport au trafic et étaient souvent surchargées donc difficilement utilisables.

3) Projets équipements sportifs :

- Améliorer l'offre touristique sportive

Présentée dans le cadre de LEADER II. Cette initiative vise à réactiver le travail des jeunes et à revivifier le tissu social par la restauration d'un manège d'équitation. Cet équipement permettra de mieux répondre localement à l'offre touristique sportive et de loisirs.

- Favoriser l'intégration dans la cité par le sport à Kiel

C'est une action de développement social des quartiers qui a pour principal objectif d'améliorer les locaux et les infrastructures sportifs tout en réduisant la délinquance des jeunes. Elle est présentée par le land de Schleswig-Holstein par le programme européen URBAN.

- Aménagement d'un parc à Dortmund

Ce projet a concerné l'aménagement sportif et la rénovation d'un parc situé à Dortmund et créé en 1941.

Les travaux évalués à un million d'euros doivent bénéficier de l'appui du programme européen URBAN II. Ils se dérouleront sur deux années (2003-2004). Il devrait permettre d'ouvrir une piste cyclable, un nouveau parcours de santé et de remplacer les installations obsolètes d'origine.

3.3.7. Le sport professionnel et les métiers du sport

Parmi les préoccupations qui agitent actuellement le milieu professionnel du sport, il est possible de noter la récente **jurisprudence KOLPAK** qui étend le bénéfice de la législation communautaire en matière de **libre circulation**, aux ressortissants de pays ayant conclu avec l'Union européenne des accords particuliers.

Il en va ainsi d'un basketteur professionnel slovaque désireux d'évoluer sportivement en Allemagne.

La Cour européenne de Justice a retenu que tous les pays membres ou assimilés doivent traiter les travailleurs des pays tiers comme des travailleurs communautaires.

Les compétitions fermées

Les clubs européens de très haut niveau entendent recevoir la plus grosse part des moyens financiers collectés par leurs fédérations. Le désaccord porte sur la redistribution de cette manne souvent liée aux droits de retransmission télévisée. La menace à peine voilée de ces clubs est de se substituer aux fédérations en créant leurs propres championnats sous la forme de compétitions fermées.

L'expérience réussie de la NBA, incite les meilleurs clubs de football et de rugby à se regrouper et à tenter l'aventure.

En cyclisme, pour tenir compte de la mondialisation, une initiative prise par l'UCI (Union cycliste internationale) vise à mettre en œuvre une compétition mondiale en 2005 regroupant les principales épreuves mondiales. Sur cette base, serait élaboré un calendrier compétitif attractif pour les médias. La hiérarchie mondiale des coureurs cyclistes professionnels serait ainsi mieux reconnue, estiment ses promoteurs.

La commercialisation grandissante du sport ne doit pas porter atteinte aux fonctions sociales, éducatives et culturelles du sport (Conseil européen de Nice) qui se caractérise notamment par l'amateurisme de ses structures faisant une large place au bénévolat.

Or, la croissance du nombre de postes de travail (60%) enregistrée lors des 10 dernières années dans ce secteur modifie le cadre de son évolution.

Une clarification de l'environnement juridique du sport est donc indispensable et est revendiquée en tant que telle par l'Union européenne. Cette dernière a toujours affirmé que **le droit de la concurrence et les principes du marché intérieur s'appliquent au sport.**

Quelques exemples récents, relevés ci-dessous, intéressant les disciplines sportives les plus disparates en témoignent.

-A) Football :

L'UEFA a dû réviser ses règles sur la radiodiffusion des matches de football en autorisant les fédérations nationales de football à empêcher la diffusion d'émissions de football à la télévision pendant deux et demie le samedi et le dimanche, afin de ne pas nuire à la fréquentation des stades. L'équilibre entre les intérêts des radiodiffuseurs et les intérêts des clubs a été sauvegardé.

En matière de transferts de joueurs, l'Union européenne a obtenu après négociations avec la FIFA et l'UEFA l'adoption de nouvelles règles de transferts portant sur la stabilité des équipes, l'intégrité, la régularité et le bon déroulement des compétitions.

En matière de subventions aux clubs professionnels français de football, seules sont admises les aides financières d'Etat aux centres de formation de jeunes joueurs. Ces aides ne remettent pas en cause a priori l'équité de la compétition.

Affaire Mouscron

Ne porte pas atteinte à la **concurrence** le fait de jouer un match à domicile dans un autre stade que celui du club qui reçoit.

-B) Formule 1 :

Les règles de la FIA ont évolué. Elles limiteront désormais le rôle de la FIA à celui d'un organisme de régulation sportive sans possibilité de s'impliquer dans des tractations commerciales.

La position de Bruxelles est certes prête à admettre une certaine spécificité du sport et peut admettre que les fédérations s'accordent à la défendre. Cependant pour être conformes aux Traités, les règles sportives doivent être **justifiées, non discriminatoires, nécessaires et proportionnelles**.

À titre d'exemple, **est justifié** l'établissement par les organisations sportives de périodes fixant les transferts de joueurs entre clubs, sont jugées **nécessaires** les quotas dans les équipes nationales, est **proportionnelle** la règle fédérale qui est instituée en vue d'empêcher des clubs appartenant au même propriétaire de participer aux mêmes compétitions nationales ou internationales afin de garantir l'incertitude des résultats des compétitions.

-C) Tennis :

La Commission veille à ne pas fermer les marchés à la concurrence (par l'homologation des équipements, les fédérations peuvent influencer le marché des biens sportifs) ou les transferts internationaux de sportifs.

Mais ce sont surtout **les relations entre le sport et la télévision** qui ont incité l'Union à intervenir par l'option réglementaire.

Par la directive n° 97/36 du 30 juin 1997 dite « Télévision sans frontières », l'Union entend lutter contre toute discrimination en établissant une liste d'événements majeurs réservés à la transmission « en clair ».

La cession des droits exclusifs de radiodiffusion est une activité commerciale où les règles communautaires s'appliquent.

La jurisprudence actuelle est de prendre en considération la durée de l'exclusivité, sa portée et la position des entreprises sur les marchés.

Pour une TVA sportive à taux réduit Une contribution à l'accès aux pratiques des activités physiques et sportives

La pratique sportive (« droit d'utilisation des installations sportives »), quand elle est soumise à la TVA, est aujourd'hui frappée au taux plein de 19,6%. Deux exceptions toutefois :

Les remontées mécaniques (et donc l'enseignement du ski) bénéficient d'une TVA à taux réduit. Mais c'est au titre du « transport de personnes » et non au titre du sport...

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé, en juillet 2003, son intention d'appliquer la TVA à taux réduit aux centres équestres. Mais il s'agit d'une mesure d'ordre fiscal parmi d'autres... destinées à favoriser la filière équestre.

Cette situation est **anormale et préjudiciable**. évoquée lors de la réunion de la Délégation permanente du 16 juillet 2003, cette question appelle des remèdes.

Une situation anormale

La Directive européenne du 19 octobre 1992 dresse la liste (annexe H) des seuls biens et services susceptibles de se voir appliquer la TVA à taux réduit. Le « droit d'utilisation des installations sportives » y figure au point 13. Cette notion de « droit d'utilisation d'installations sportives » concerne aussi bien l'équitation (qui doit donc prochainement en bénéficier), que les centres de fitness, piscines, patinoires, golfs, centres de sports de raquettes, etc.

À noter que l'accès aux manifestations sportives figure également sur la liste, mais il relève aujourd'hui de la fiscalité sur les spectacles et n'entre donc pas en France dans le débat sur la TVA.

Une majorité de pays ont déjà fait application de la TVA à taux réduit : Irlande, Suède, Finlande, Allemagne et Autriche (partiellement : pour les activités nautiques ou pour la location d'installations), Portugal, Grèce, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, et tout dernièrement l'Espagne.

Le projet de **nouvelle Directive** sur la TVA maintient « le droit d'utilisation des installations sportives » dans la liste des biens et services pouvant bénéficier d'une TVA à taux réduit.

Toutes les activités de loisirs figurant aujourd'hui sur la Directive européenne bénéficient de la TVA à taux réduit : parcs Disney et autres, visites de grottes et musées, télévision payante, forains, livres, spectacles variés, etc.

Sur une liste de 17 points de l'annexe H, le sport est aujourd'hui celui qui a été le plus « oublié » par les autorités françaises.

Une situation préjudiciable

À **un secteur de l'économie très fragile**. Les seules sociétés commerciales du secteur ont un taux de défaillance (dépôt de bilan jusqu'à liquidation) de l'ordre de 20%, très largement supérieur à la moyenne. Leur situation financière est structurellement fragile et déséquilibrée. Le fait que leurs produits soient amputés de près de 20% explique en large part ce déséquilibre.

À **l'emploi** dans le secteur. Il s'agit d'un secteur « à forte intensité de main d'œuvre » puisque les charges liées à l'emploi y représentent plus de la moitié des charges totales. La situation financière des organismes employeurs assujettis à la TVA rend difficile le

développement de l'emploi. Dans certains cas, il est probable qu'elle conduit à des formes d'emploi qui n'entrent pas dans la sphère économique normale.

Aux **associations** qui, ont une démarche de satisfaction des pratiquants qui est assimilée par l'administration fiscale à une démarche commerciale. Depuis les récentes circulaires du ministère des Finances (règle des 4P) des associations de plus en plus nombreuses sont assujetties aux mêmes impôts que les sociétés commerciales. Une TVA à taux réduit rendrait cette option indolore et mettrait les associations plus à l'aise dans le développement d'une approche « services et loisirs » demandée par les pratiquants.

Aux **collectivités territoriales**, qui sont pénalisées dans leur choix éventuel d'une gestion d'installations sportives par une société d'économie mixte ou par un délégataire.

À l'essor des **activités économiques liées au sport** dans leur ensemble. Il est clair qu'une augmentation de la pratique sportive a un effet d'entraînement sur l'équipement sportif de la personne et sur la réalisation d'installations sportives.

À la **santé publique** dont la pratique sportive est l'un des meilleurs garants.

Il est possible de remédier à cette situation

Tous les sports visés par la Directive européenne doivent obtenir la TVA à taux réduit. Les circonstances particulières qui ont conduit le ski et bientôt l'équitation à en bénéficier sont heureuses. Mais les autres sports n'en sont pas moins dignes.

Le coût budgétaire de cette mesure a déjà été étudié par les services du ministère de l'Économie et des Finances qui l'estiment à un maximum de 75 millions d'Euros pour l'ensemble des activités sportives, équitation comprise. Les professionnels contestent ce chiffre et l'évaluent à 60 millions d'Euros.

Compte tenu du fait que l'équitation représente environ 30% du chiffre d'affaires du secteur, le coût d'une extension de la TVA sportive à taux réduit pour tous les sports serait seulement de **42 millions d'Euros**.

Ce coût doit être rapporté à celui de la baisse de la TVA sur la restauration, actuellement évalué entre 3 et 4,5 milliards d'Euros... soit entre **70 et 100 fois plus** que ce que coûterait la TVA sportive à taux réduit !

Les effets induits par la mesure ont été étudiés par le BIPE qui évaluent son « **temps de retour** » à un maximum de **2 ans pour l'État**, compte tenu des effets positifs d'une telle mesure sur l'emploi, sur la consommation, ainsi que sur l'impôt sur les sociétés.

La mise en place de la TVA sportive à taux réduit, parfaitement fondée au regard des engagements européens de la France, serait - pour un coût très limité - un élément très fort de dynamisation de l'économie de la pratique sportive.

Hervé HOCQUARD

Président du SNEISS.

Membre du CNAPS.

• **Les métiers du sport**

Les directives existantes relatives à la **reconnaissance mutuelle des qualifications** permettent aux citoyens européens disposant de qualifications professionnelles reconnues dans un Etat membre d'exercer leur profession dans les autres Etats membres.

L'encadrement du sport en tant qu'activité réglementée, est régi par un système général de reconnaissance des qualifications (directive n° 92/51 complétant la directive n° 89/48/CEE) qui s'applique à un large éventail de métiers selon les niveaux d'éducation et de formation.

Ce système n'harmonise cependant pas la formation et ne garantit pas la reconnaissance automatique des qualifications. Un cas par cas s'impose pour les autorités nationales d'accueil qui peuvent imposer la réalisation d'un test d'aptitude (cas du ski alpin, du parachutisme, de la plongée subaquatique, de l'alpinisme et de la spéléologie) ou une période de stage.

La Commission a souhaité proposer une nouvelle directive qui est appelée à poursuivre deux types d'objectifs :

- **Simplification et consolidation des règles et des procédures en vigueur, en particulier pour la libre prestation de services.**
- **Assouplissement dans le système visant à augmenter les possibilités de reconnaissance automatique entre les Etats membres.**

L'application de ce texte a suscité parfois des réticences nationales comme il en fut ainsi avec la Grèce qui n'a pas appliqué la directive n° 92/51 CEE (défaut de transposition en droit interne). L'Italie était dans la même situation en ce qui concerne l'accès aux professions de sportif, d'entraîneur, de directeur technique, de directeur sportif, de préparateur physique et l'exercice de ces métiers.

Un point plus exhaustif sur les incidences de la réglementation européenne dans le domaine des formations fera l'objet du prochain rapport annuel du CNAPS.

CONCLUSION GENERALE :

Les recommandations des comités et commissions

Le travail accompli durant l'année écoulée par le CNAPS, ses comités et ses commissions, a permis d'améliorer ses prestations et ses interventions.

Dans le droit fil de sa mission « **d'aide à la décision** » et le respect de ses engagements, le CNAPS est intervenu en privilégiant l'aspect qualitatif de sa démarche.

- Il a permis d'accroître dans ce sens, la visibilité des besoins de la population en faisant remonter à l'échelon central les initiatives les plus utiles en vue de leur diffusion. **Il a accompagné ainsi le mouvement irréversible de la décentralisation.**
- Il a œuvré dans ses démarches interministérielles (cf. Séminaire scientifique international sur « les processus de récupération de l'exercice physique ») pour que la recherche serve effectivement la cause de la santé des sportifs et à améliorer la connaissance des caractéristiques de la performance et du sport-loisir.
- Il a rapproché par l'échange, les modes de fonctionnement des représentants des catégories sociales et professionnelles les plus diverses.
- Il a participé, enfin, à une meilleure connaissance des milieux sportifs et à la gestion prévisionnelle des équipements sportifs, des sports de nature dans un contexte dominé **par le développement durable.**

Au plan international, le CNAPS entend apporter son concours à l'intérêt général en s'efforçant d'aider les pouvoirs publics, par une meilleure connaissance des projets et des réalisations de l'Europe, à mieux positionner leurs décisions et à utiliser les expériences réussies d'autres pays.

« Seul, le terrain est porteur de vérités à approfondir » pouvait-on lire dans la conclusion de notre Rapport d'activités pour 2001.

En appuyant les synergies nationales et locales, et en donnant aux décideurs des arguments pour travailler ensemble, le CNAPS a permis **de valoriser le travail de « réflexion-action » de cette France qui entreprend et remodèle son patrimoine sportif.**

Il lui reste, désormais pour compléter son action, à participer en 2004 à l'action décisive en faveur de l'emploi sportif et à affiner la réflexion sur l'état des formations et des métiers du sport.

Il s'agit d'un problème transversal qui intéresse toutes les commissions et qui coïncide, de plus avec une préoccupation européenne d'harmoniser les dispositifs de formation professionnelle, de plus en plus affirmée.

On trouvera ci-dessous l'essentiel des recommandations et des propositions des comités et des commissions du CNAPS.

Jean-Bernard PAILLISSER

Secrétaire Général du CNAPS.

A) PROPOSITIONS DU COMITE NATIONAL DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE EN APS

-1) Mettre les moyens sur de véritables priorités scientifiques : une politique interministérielle de la recherche dans le domaine du sport s'élabore peu à peu. À l'initiative du ministère de la Recherche, l'objectif est d'éviter la dispersion ou les redondances dans l'attribution des crédits et d'attirer une démarche commune sur quelques sujets majeurs.

- 2) Renforcer les contacts avec le CNRS** et encourager les travaux communs menés actuellement par celui-ci et les fédérations, pour le sport de haut niveau, qui utilisent les technologies les plus avancées. Il s'agit d'une démarche pluridisciplinaire tournée vers une fédération précise. À titre d'exemple, la fédération de voile pour laquelle la recherche concerne l'entraînement, les relations homme/machine, les nouveaux capteurs pour la carte des vents, l'hydrodynamique navale.
- 3) Relations entre le sport et la santé** : appuyer les appels d'offres communs des ministères de la Recherche et des Sports sur un tel sujet. C'est une très grande priorité.
- 4) Le rôle des STAPS** : en liaison avec le ministère de la Recherche et sur une liste limitative de sujets, encourager les équipes des STAPS à déposer des projets de recherche. Par exemple, le surentraînement et la physiologie de l'effort, la sociologie du sport, l'économie du sport, la psychologie du sport. Appuyer ou initier les recherches intéressant le sport et l'insertion ou le sport et les discriminations.
- 5) Les propositions en direction de Bruxelles** : il suffit de consulter Cordis sur Internet pour voir que sur les 1 300 propositions utilisant le mot sport et relative à la recherche, beaucoup mettent en présence des réseaux de laboratoires et d'opérateurs publics et privés qui gagnent à être connus, parce qu'ils ont investi particulièrement dans l'éducation par le sport, la lutte antidopage, et dans de nombreuses recherches sophistiquées concernant l'effort et la santé des athlètes. Les réseaux français pourraient contribuer davantage s'ils sont mieux informés.
- 6) Le lobbying européen** : en relation directe avec ce qui précède et, compte tenu du caractère récemment reconnu du sport (Convention Européenne) un lobbying énergique est nécessaire en amont du 7^{ème} PCRD auprès des Directions européennes responsables des questions d'éducation, de recherche et de santé, afin qu'elles soient incitées à lancer des appels à propositions dans le domaine des sports.
- 7) L'INSEP en réseau** : favoriser le travail en réseau de l'INSEP et des établissements de formation et de recherche (dont les universités et les établissements d'enseignement supérieur) afin de mobiliser un maximum de régions autour du projet recherche et développement dans le secteur des APS.
- 8) Statut du chercheur en APS** : appuyer et encourager toute réflexion tendant à faire reconnaître et valoriser ce statut par des mesures incitatives.
- 9) Séminaires européens ou internationaux** : organiser régulièrement ce type de rencontres, à l'image de ce qui aura été fait au cours des Championnats du Monde d'Athlétisme, afin d'aider à la constitution d'un réseau d'experts qui permettrait au ministère des Sports, et à son initiative, de monter des propositions émanant d'un maximum de régions et de pays.

B) PROPOSITIONS DU COMITE NATIONAL DES ESPACES ET ITINERAIRES RELATIFS AUX SPORTS DE NATURE.

-1) La relation avec les ministères très concernés par l'environnement : des liens constructifs se sont créés avec le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable à l'occasion de la rédaction du rapport sur les sports de nature et des réunions de la Commission Nationale. Pour faciliter toutes les pédagogies juridiques dans une matière complexe et travailler de concert à la cause du développement durable, cette relation doit être poursuivie dans la durée et s'ouvrir à d'autres ministères tels que le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Intérieur, le Secrétariat d'Etat au Tourisme, également représentés au CNAPS. C'est une des conditions importantes de la mise en place des comités départementaux.

-2) Une maquette des commissions départementales déjà expérimentée, à officialiser dans le respect de la décentralisation : une méthodologie qui paraît efficace.

Cette maquette élaborée par une consultation démocratique, à l'initiative du Comité National, a mis l'accent sur quelques points :

C) Une composition représentative des comités départementaux où la place du Mouvement Sportif est reconnue, tout comme celle des collectivités et de leurs élus, de l'administration et des forces professionnelles, économiques et associatives. Cet équilibre délicat a été appliqué dans les expérimentations.

D) Une recherche d'efficacité dans l'économie des moyens : ne pas redonder avec ce qui existe, apporter une plus-value et limiter au strict nécessaire les dépenses de fonctionnement d'une structure qui restera souple.

E) Un « trépied » pour ces comités : sport, environnement et tourisme. L'aménagement du territoire est mis en perspective, l'idée étant aussi de permettre aux Français qui voyagent moins chez eux que ne le font les touristes étrangers, de profiter davantage de leur patrimoine.

F) Une méthodologie qui s'appuie sur ce que la décentralisation a déjà initié : des PDIPR institués, des bureaux d'étude sérieux travaillant pour les départements, des services des sports organisés et des directions départementales motivées, un bon accord avec les Régions et des **priorités concrètes choisies les unes après les autres** : par exemple, amélioration des lieux d'accueil, extension des durées de séjour grâce aux loisirs sportifs, respect des propriétés, balisage, sécurité, accords particuliers pour les espèces protégées. Cette méthodologie s'appuie sur la **négociation et le contrat** et elle cherche à éviter ou à limiter au maximum le recours à la procédure des servitudes.

-3) Des moyens juridiques et d'accompagnement pour une diffusion sur tout le territoire :

Pour le moment il n'existe que la circulaire du 24 avril 2002. **La demande d'un décret d'application** a été formulée de manière unanime au sein du CNAPS. Sur la base des **expérimentations** faites en Ardèche, Côtes d'Armor, Drôme, Isère et des projets existant en Midi-Pyrénées, Dordogne, Haut Rhin, Massif des Vosges et certains départements de la région parisienne, le temps est venu d'avoir un minimum d'harmonisation nationale. Faute de quoi, il y aura de grandes inégalités en France sur la mise en place des CDESI.

Le projet de centre de ressources des sports de nature implanté à Vallon Pont d'Arc a été salué très favorablement par le CNAPS : il pourra s'appuyer sur le CNESI en tant que de besoin, notamment pour l'évaluation des politiques publiques.

- 4) **Les liens avec les élus locaux** : ces élus qui sont officiellement membres du CNAPS, appartiennent à divers associations et regroupements : Assemblée des Régions de France, Association des Départements de France, Association des Maires de France. Un effort réciproque devrait permettre au CNESI et aux élus de se rencontrer plus fréquemment sur le thème des enjeux et des perspectives des sports de nature. Le Mouvement Sportif partage ce point de vue et le CNAPS agira en conséquence.
- 5) **Les espaces verts urbains en période extrascolaire** : tous les départements fortement urbanisés cherchent à proposer, avec le concours de l'Éducation Nationale et des associations sportives, éducatives et culturelles, l'ouverture et l'animation des espaces verts urbains. Il est important de recenser ces expériences et d'en tirer des enseignements sur le niveau de fréquentation et les besoins d'encadrement (qualité de l'animation, formation, ...).
- 6) **Sport et Agenda 21** : l'Agenda 21 de l'ONU est un document de référence pour le développement durable. Le Comité International Olympique s'en est inspiré pour un Agenda 21 du sport qui a reçu, en France, une déclinaison particulière dans un document publié par le CNOSF. Cette démarche pédagogique est particulièrement heureuse et elle mérite de recevoir une large diffusion.

C) PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'EXAMEN DES NORMES, DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

- 1) **Documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire** : il est important d'inscrire la question des équipements sportifs (y compris espaces naturels et sites de pleine nature) dans les PADD, les schémas directeurs d'agglomérations, le plan local d'urbanisme. Ce qui est en cause c'est leur planification, leur accessibilité et leur positionnement dans l'ensemble urbain.
- 2) **Équipements sportifs structurants et Régions** : le sport fait déjà l'objet d'un schéma de service collectif. Après cette phase prolongée par les États Généraux du Sport, le débouché de la réflexion serait tout à fait concret si l'on confiait aux régions une compétence en matière de planification des équipements sportifs structurants à l'échelle régionale.
- 3) **Équipements sportifs et équilibre financier** : la construction, la gestion, la maintenance, la multiplication des usages et des usagers doivent être appréciées par rapport au coût pour la collectivité, mais aussi par rapport à des gestions qui doivent tendre à l'équilibre financier.
- 4) **Équipements sportifs et outils de gestion et de planification** : au-delà du simple recensement des équipements publics et privés, il est important d'identifier les expériences positives (exemple, Poitou-Charentes) en matière d'outils de gestion (y compris maintenance) et de planification.

- 5) **Un Observatoire national** : il serait judicieux d'observer et de regrouper l'ensemble des réglementations relatives aux équipements sportifs dans un observatoire national. Ce rôle pourrait être partagé en liaison avec le bureau compétent du ministère des Sports et la Commission des Normes du CNAPS, actuellement compétente sur les seules prescriptions des fédérations sportives. Le rôle de celle-ci, établi par décret, pourrait être élargi, si l'idée était retenue, avec une ouverture de sa composition et des moyens appropriés.
- 6) **Le milieu scolaire** : dans le cadre du travail interministériel du CNAPS, s'adresser tout particulièrement à l'Education Nationale, pour apprécier les conditions et les besoins de la pratique EPS scolaire et universitaire.
- 7) **Sport de nature et équipements** : mieux appréhender l'évolution des pratiques de sports de nature, notamment en milieu scolaire. En mesurer les effets concrets sur les équipements spécifiques. Cette question intéresse également le CNESI et l'Observatoire des Pratiques et des Métiers du Sport.
- 8) **Formation à la gestion des équipements** : approfondir la formation à la gestion des équipements sportifs dans la filière sportive de la fonction publique territoriale, pour les stagiaires des brevets d'Etat et des brevets professionnels et les étudiants des STAPS. Il s'agirait en premier lieu de recenser les formations existantes et les publics concernés.
- 9) **Le contact avec les élus locaux** : il convient de renforcer les liens avec les associations regroupant les élus locaux (Assemblées des Régions de France, Association des Départements de France, Association des Maires de France) sur le thème des enjeux et des perspectives des équipements sportifs.
- 10) **Équipements sportifs et Europe** : les différences administratives entre les pays, le statut variable des équipements qui peuvent relever du public et du privé, les règles de sécurité, les utilisations culturelles, les règles de gestion et de maintenance, l'ouverture aux publics les plus variés sont déjà le thème d'études européennes. Ces contributions sont à diffuser et à mettre en valeur, notamment lorsqu'elles portent sur l'intégration par le sport.

D) PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE L'OBSERVATOIRE DES ACTIVITES PHYSIQUES, DES PRATIQUES SPORTIVES ET DES METIERS DU SPORT :

- 1) **Le poids économique du sport** : engager une réflexion collective étayée par des analyses et des avis experts sur l'importance économique – au regard de l'économie sociale – de ce que représente l'apport associatif au sport français, résultant de l'activité de nombreux bénévoles. Cet apport économique pourrait être aussi apprécié par rapport aux effets préventifs de certaines politiques sportives.
- 2) **Sport et actions contre les discriminations : l'approche européenne.** Une problématique du handicap de la personne, quelle que soit l'origine de ce handicap (physique, financière, sociale) a été élaborée au niveau européen dans le domaine du sport. Utiliser les travaux et les programmes mis en œuvre par l'Union européenne, dont certains sont brièvement présentés dans ce rapport.

- 3) **Sport et « intégration »** : bien que le mot intégration ne soit pas universellement accepté (dans les rangs du CNAPS on préfère assez souvent éducation par le sport), il s'agit de tenir compte des inégalités constatées en fonction de l'âge, du sexe, du handicap, du milieu social. Le sport est un fort argument de socialisation, même s'il ne suffit pas, à lui seul, à pallier aux dysfonctionnements de la société. Mais, une meilleure visibilité sur l'évolution sociologique du pays, avec son urbanisation et l'allongement de la durée de la vie, une accentuation de la démarche des femmes vers l'égalité et l'encouragement aux actions de solidarité du milieu associatif pour ceux qui sont à l'écart aura forcément des incidences sur les pratiques sportives et sur leur prise en compte par les décideurs.
- 4) **Sport et demandes des pratiquants** : une double démarche est à accomplir. D'un côté, il convient d'analyser le secteur marchand pour mieux être informé des nouvelles exigences des publics et contribuer à une analyse plus globale des « clientèles sportives » et des offres sportives, par les fédérations. Dans le même temps, il faut valoriser les missions de service public de celles-ci, qu'elles sont seules à remplir.
- 5) **Sport et interministérialité** : il convient de resserrer les liens avec tous les ministères formateurs, dont l'Education Nationale à titre principal, pour avoir une démarche prospective commune dans le domaine de l'insertion, de la formation aux métiers et aux qualifications du sport. L'objectif d'une telle coordination est, tout d'abord, de prévoir les nouvelles réserves d'emploi dans un secteur très créatif, ce qui entraînera de nouveaux métiers et de nouvelles formations. Le projet commun de colloque entre le CNAPS et l'ONMAS pour la fin 2003 y contribuera.
- 6) **Sport et collectivités locales** : depuis le début des travaux du CNAPS, et particulièrement dans ce présent rapport, les collectivités locales ont alimenté de leur réflexion et de leurs expériences toutes les propositions sur le rôle social du sport. Il vaut mieux tenir compte de ces réalisations, en continuant d'évaluer et en diffusant ce que font régions, départements et villes.
- 7) **Sport et expériences des fédérations** : de nombreuses fédérations ont souhaité adapter leurs politiques aux jeunes les plus défavorisés, en faisant à leur égard des propositions modernes et de bon niveau, seul gage de succès dans leur esprit. Ces expériences (football, basket-ball, lutte, judo, ...) seront communiquées au ministère de la Ville, qui a déjà entrepris des échanges à ce sujet et aux collectivités locales qui peuvent en tirer profit.
- 8) **Sport et athlètes de haut niveau** : le statut actuel, s'il est un progrès, ne règle pas toutes les situations. Il faut tenter de cerner, témoignages à l'appui, ce qui fait problème pour des athlètes de haut niveau, hommes ou femmes, qui auraient du mal à se projeter au-delà de leur carrière sportive et maîtriserait mal leur situation, y compris vis-à-vis des entreprises qui les accueillent. Même si ces cas ne sont pas majoritaires, la question a été posée au CNAPS et elle mérite son attention comme celle des différents acteurs qui interviennent pour ces jeunes.

Remerciements

Le CNAPS remercie tout particulièrement les Fédérations françaises d'aviron, de cyclisme, d'escalade, de golf, de gymnastique, de handball, d'handisport, de parachutisme, de ski, de ski nautique, de tennis de table et de tir à l'arc qui ont tenu à notre disposition des clichés permettant d'illustrer le présent rapport et son annexe.

H) CREDIT PHOTO

- Fédération Française d'Aviron : FFSA Presse, I. MEIJER.
- Fédération Française de Handball : Agence Stadium.
- Fédération Française de Parachutisme : Alexx Pereira
- Fédération Française de Ski : Média Partners.